



**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE 2011
ET
CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS
DE LA DIRECTION**

**ASSEMBLEE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES
DE SUPREMEX INC.**

Le 26 avril 2011



SUPREMEX INC.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

PRENEZ AVIS que l'assemblée annuelle (l'« assemblée ») des actionnaires (les « actionnaires ») de Supremex Inc. (« Supremex ») se tiendra le 2 juin 2011 à 9 h 30 (heure de Montréal) au siège social de Supremex situé au 7213, rue Cordner, LaSalle (Québec) H8N 2J7, aux fins suivantes :

- 1) recevoir les états financiers consolidés du Fonds de revenu de Supremex (le « Fonds »), le prédécesseur de Supremex, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010, accompagnés du rapport des auditeurs indépendants y afférent;
- 2) élire les administrateurs de Supremex, dont le mandat se terminera à la fin de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou à la nomination de leurs remplaçants;
- 3) nommer les vérificateurs de Supremex, dont le mandat se terminera à la fin de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou à la nomination de leurs remplaçants, et autoriser les administrateurs de Supremex à fixer la rémunération des vérificateurs;
- 4) traiter de toute autre question dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

La circulaire de sollicitation de procuration par la direction (la « circulaire ») ci-jointe contient des renseignements supplémentaires sur les questions à l'ordre du jour de l'assemblée et est réputée faire partie du présent avis de convocation.

Le rapport de gestion et les états financiers consolidés du Fonds ainsi que le rapport des auditeurs aux actionnaires pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010 est affiché sur le site www.sedar.com.

La date de référence (la « **date de référence** ») servant à déterminer les actionnaires habiles à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et à y voter est la fermeture des bureaux le 22 avril 2011. Seules les personnes inscrites à titre d'actionnaires dans le registre d'actionnaires de Supremex à la fermeture des bureaux à la date de référence seront habiles à recevoir un avis de convocation à l'assemblée et à y voter, et aucune personne qui devient un actionnaire après la date de référence ne recevra l'avis de convocation à l'assemblée et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ni ne pourra y voter. Si un actionnaire ne reçoit pas l'avis de convocation à l'assemblée, cela ne l'empêchera pas de voter à l'assemblée. Les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée, car ils auront l'occasion de poser des questions et de rencontrer la direction.

L'actionnaire qui ne peut assister à l'assemblée et qui souhaite nommer une autre personne (qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire) pour le représenter à l'assemblée doit biffer les noms indiqués dans le formulaire de procuration ci-joint et y inscrire le nom de la personne de son choix dans l'espace prévu à cet effet ou remplir un autre formulaire de procuration en bonne et due forme et, dans l'un ou l'autre des cas, retourner la procuration remplie dans l'enveloppe préadressée fournie à cette fin à Services aux investisseurs Computershare Inc., au 100 University Avenue, 9^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 ou par télécopieur aux numéros 1 866 249-7775 ou 1 416 263-9524. Cette procuration doit parvenir à Computershare au plus tard à 17 h (heure de

Montréal) le 31 mai 2011 ou, si l'assemblée est ajournée, au plus tard 48 heures avant la reprise de l'assemblée.

Fait à Montréal (Québec), le 26 avril 2011.

PAR ORDRE DES ADMINISTRATEURS
DE SUPREMEX INC.

Le président, chef de la direction et administrateur de
Supremex Inc

(signé) Gilles Cyr

Supremex

TABLE DES MATIÈRES

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES	I
CIRCULAIRE DE SOLlicitATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION	5
Nomination des fondés de pouvoir	5
Révocation des procurations	5
Exercice des droits de vote rattachés aux procurations	6
Remplir le formulaire de procuration	6
Date de référence	7
Exercice des droits de vote rattachés aux actions – Avis aux actionnaires véritables	7
Conditions du vote	7
Exercice des droits de vote rattachés aux actions et quorum	8
Principaux actionnaires	8
Présentation des états financiers	8
Élection des administrateurs	9
Réunions et présences	11
PERSONNES OU SOCIÉTÉS INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR	11
INTERDICTIONS D'OPÉRATIONS, FAILLITES, AMENDES OU SANCTIONS	12
RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS	13
Rémunération des administrateurs	13
Exposé descriptif	13
Assurance responsabilité des administrateurs	13
ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION	13
Analyse de la rémunération	13
Objectifs du programme de rémunération	13
Ce que le programme de rémunération vise à récompenser	14
Conseiller en rémunération	14
Composantes du programme de rémunération, calcul et justification du montant attribué à chaque composante	15
Salaire de base	15
Incitatifs annuels (primes)	15
Régime de participation aux bénéfices de la direction	16
Régime de retraite	16
Régime d'unités d'actions différées	18
Chef de la direction	18
Graphique du rendement	19
RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS	20
Tableau sommaire de la rémunération	20
Cessation d'emploi, changement de responsabilités et contrats de travail	21
Prêts aux fiduciaires, aux administrateurs et aux hauts dirigeants	21
Le comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures	21
ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE	22

Lignes directrices.....	22
NOMINATION DES VÉRIFICATEURS.....	22
Nomination des vérificateurs	22
Honoraires de vérification.....	22
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	23
Généralités	23
Intérêt des initiés dans des opérations importantes.....	23
Information supplémentaire	23
PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES POUR NOTRE ASSEMBLÉE ANNUELLE DE 2012	23
APPROBATION DES ADMINISTRATEURS.....	24
ANNEXE A ÉNONCÉS DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE	A-1
ANNEXE B CHARTE DU CONSEIL DES ADMINISTRATEURS	B-1
ANNEXE C CHARTE DU COMITÉ DE LA RÉMUNÉRATION, DE GOUVERNANCE ET DES CANDIDATURES	C-1
ANNEXE D CHARTE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION	D-1

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

Introduction

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « circulaire ») est fournie à l'occasion de la sollicitation par la direction de Supremex Inc. (« Supremex ») de procurations devant être utilisées à l'assemblée annuelle (l'« assemblée ») des porteurs d'actions (les « actions ») de Supremex qui doit se tenir à l'heure, au lieu et pour les fins énoncées dans l'avis de convocation à l'assemblée ci-joint, et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

La sollicitation devrait se faire principalement par la poste; toutefois, les procurations pourraient également être sollicitées par téléphone, par Internet, par écrit ou en personne par les administrateurs, dirigeants et employés réguliers de Supremex et de ses filiales, qui ne recevront aucune rémunération en sus de celle qu'ils touchent habituellement pour ce faire. Les frais de la sollicitation devraient être minimales et ils seront pris en charge par Supremex. Supremex peut aussi rembourser les courtiers et autres personnes détenant des actions en leur nom ou pour le compte d'un prête-nom des frais engagés pour transmettre les documents de procuration à leurs mandants afin d'obtenir leurs procurations. On s'attend à ce que ces frais soient peu élevés.

À moins que le contexte indique le contraire, toutes références à « Supremex » fait référence à Supremex Inc. et, le cas échéant, son prédécesseur, le Fonds de revenu Supremex (le « Fonds »).

Nomination des fondés de pouvoir

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs et des dirigeants de Supremex. **Chaque actionnaire peut nommer une personne autre que celles dont le nom est indiqué dans le formulaire de procuration ci-joint pour le représenter à l'assemblée.**

L'actionnaire qui ne peut assister à l'assemblée et qui souhaite nommer une autre personne (qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire) pour le représenter à l'assemblée doit biffer les noms indiqués dans le formulaire de procuration ci-joint et y inscrire le nom de la personne de son choix dans l'espace prévu à cet effet ou remplir un autre formulaire de procuration en bonne et due forme et, dans l'un ou l'autre des cas, retourner la procuration remplie dans l'enveloppe préadressée fournie à cette fin à Services aux investisseurs Computershare Inc., au 100 University Avenue, 9^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 ou par télécopieur aux numéros 1 866 249-7775 ou 1 416 263-9524. Cette procuration doit parvenir à Computershare au plus tard à 17 h (heure de Montréal) le 31 mai 2011 ou, si l'assemblée est ajournée, au plus tard 48 heures avant la reprise de l'assemblée.

Révocation des procurations

L'actionnaire qui a donné une procuration peut la révoquer relativement à toute question qui fait l'objet d'un vote n'ayant pas encore été exprimé conformément à l'autorité conférée par cette procuration de l'une des manières suivantes : 1) en déposant un document écrit signé par lui ou par son fondé de pouvoir autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une personne morale, le document doit porter le sceau de cette personne morale ou être signé par un dirigeant ou un fondé de pouvoir dûment autorisé de celle-ci (i) à l'établissement de Toronto de Services aux investisseurs Computershare Inc. au 100, University Avenue, 9^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 au plus tard à 17 h (heure de Montréal) le 31 mai 2011 ou, si l'assemblée est ajournée, au plus tard 48 heures avant la reprise de l'assemblée, (ii) au siège social de Supremex à tout moment jusqu'à 17 h (heure de Montréal) le 31 mai 2011 ou, si l'assemblée est ajournée, au plus tard 48 heures avant la reprise de l'assemblée, ou (iii) auprès du président de l'assemblée le jour

de l'assemblée, ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement; ou 2) de toute autre manière prévue en droit.

Exercice des droits de vote rattachés aux procurations

Les droits de vote rattachés aux actions représentées par le formulaire de procuration ci-joint seront exercés ou feront l'objet d'une abstention conformément aux instructions de l'actionnaire à l'occasion d'un vote à main levée ou d'un scrutin et, si l'actionnaire précise un choix à l'égard d'une question à l'ordre du jour, les droits de vote rattachés à ses actions seront exercés en conséquence. Si aucune précision n'a été donnée à l'égard d'une telle question, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention d'exercer les droits de vote représentés par cette procuration EN FAVEUR de cette question de la manière exposée dans la présente circulaire.

Le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire au fondé de pouvoir qui y est désigné à l'égard des modifications aux questions énumérées dans l'avis de convocation à l'assemblée et à l'égard de toute autre question qui peut être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci. En date du 26 avril 2011, les administrateurs de Supremex ne sont au courant d'aucune modification ou question semblable. Si des questions encore inconnues en date du 26 avril 2011 devaient être dûment présentées à l'assemblée, les droits de vote se rattachant à la procuration seront exercés sur ces questions selon le bon jugement de la personne qui les exerce.

Remplir le formulaire de procuration

Vous pouvez choisir de voter « En faveur » ou « Abstention » à propos de l'élection des administrateurs et de la nomination des vérificateurs. Si vous êtes un actionnaire non inscrit exerçant les droits de vote rattachés à vos actions, veuillez suivre les directives qui se trouvent sur le formulaire d'instructions de vote fourni.

En signant le formulaire de procuration sans nommer un autre fondé de pouvoir, vous autorisez Gilles Cyr, L.G. Serge Gadbois ou Stéphane Lavigne, qui sont des administrateurs ou des dirigeants de Supremex, à exercer pour vous les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée, conformément à vos instructions. **Si vous retournez votre formulaire de procuration sans préciser la façon dont vous voulez que vos droits de vote soient exercés, ils seront exercés EN FAVEUR de l'élection des administrateurs, EN FAVEUR de la nomination des vérificateurs et selon le bon jugement de votre fondé de pouvoir à l'égard des autres questions éventuellement soumises à l'assemblée.**

Vous avez le droit de désigner comme fondé de pouvoir une personne autre que celles dont le nom figure dans le formulaire de procuration. Si vous nommez une autre personne pour exercer en votre nom les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée, inscrivez son nom dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration.

Un fondé de pouvoir possède les mêmes droits que l'actionnaire qui l'a nommé, soit le droit de parler à l'assemblée à l'égard de toute question, de voter par scrutin à l'assemblée et, sauf lorsqu'il a reçu de plusieurs actionnaires des instructions contradictoires, de voter à main levée à l'assemblée sur toute question.

Si vous êtes un particulier, votre mandataire dûment autorisé ou vous-même devez signer le formulaire de procuration. Si vous êtes une société ou une autre entité juridique, un dirigeant ou un mandataire dûment autorisé doit signer le formulaire de procuration.

Si vous avez besoin d'aide pour remplir votre formulaire de procuration (ou votre formulaire d'instructions de vote), veuillez communiquer avec Services aux investisseurs Computershare Inc. au 1 800 564-6253, pour un service en français ou en anglais.

Date de référence

La date de référence (la « **date de référence** ») utilisée pour déterminer les actionnaires ayant le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et d'y voter est la fermeture des bureaux le 22 avril 2011. Seules les personnes inscrites à titre d'actionnaires dans le registre des actionnaires de Supremex à la fermeture de bureaux à la date de référence ont le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et d'y voter, et aucune personne qui devient un actionnaire après la date de référence n'aura le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement et d'y voter. Si un actionnaire ne reçoit pas un avis de convocation à l'assemblée, cela ne l'empêchera pas de voter à l'assemblée.

Sauf indication contraire, les renseignements figurant aux présentes sont donnés en date du 26 avril 2011.

Exercice des droits de vote rattachés aux actions – Avis aux actionnaires véritables

Les renseignements donnés dans la présente rubrique sont importants pour de nombreux actionnaires, car une grande partie d'entre eux ne détiennent pas leurs actions en leur propre nom. Les actionnaires qui ne détiennent pas leurs actions en leur propre nom (les « **actionnaires véritables** » ou, individuellement, un « **actionnaire véritable** ») doivent savoir que seules les procurations déposées par les actionnaires dont le nom figure dans le registre de l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts de Supremex à titre d'actionnaires inscrits seront reconnues et exécutées à l'assemblée. Les actions des actionnaires véritables sont immatriculées au nom d'un intermédiaire, comme un courtier en valeurs mobilières, une institution financière, un fiduciaire, un dépositaire ou un autre prête-nom qui détient les actions en leur nom, ou au nom d'une agence de compensation dont l'intermédiaire est un adhérent. Les intermédiaires sont tenus d'envoyer les documents relatifs à l'assemblée aux actionnaires non inscrits, sauf si ceux-ci lui ont donné d'autres instructions (et comme l'exige la réglementation dans certains cas, malgré ces instructions).

Seuls les actionnaires inscrits ou leurs fondés de pouvoir dûment désignés sont habiles à voter à l'assemblée. Les actionnaires non inscrits devraient suivre les directives de leurs intermédiaires à propos de la procédure à suivre pour voter. En général, les intermédiaires fourniront aux actionnaires non inscrits l'un ou l'autre des documents suivants : a) un formulaire d'instructions de vote que l'actionnaire non inscrit doit remplir et signer ou des directives lui permettant d'activer son vote par un autre moyen comme le téléphone ou Internet, ou b) un formulaire de procuration, signé par l'intermédiaire et indiquant uniquement le nombre d'actions détenues en propriété par l'actionnaire non inscrit, dont le reste n'est pas rempli. Cette procédure permet aux actionnaires non inscrits d'indiquer la manière dont seront exercés les droits de vote rattachés aux actions qu'ils détiennent en propriété.

Si l'actionnaire non inscrit souhaite assister à l'assemblée et y voter, il doit inscrire son nom dans l'espace réservé à la nomination d'un fondé de pouvoir sur l'instruction de vote ou sur le formulaire de procuration fourni par l'intermédiaire et lire attentivement ses instructions de retour ou toute autre méthode de réponse.

Conditions du vote

La nomination des vérificateurs de Supremex et l'élection des administrateurs de Supremex seront déterminées à la majorité des voix exprimées à l'assemblée par procuration ou en personne. En cas

d'égalité des voix, le président de l'assemblée n'a pas de voix prépondérante et la proposition ne sera pas adoptée. L'agent des transferts compte et dépouille les votes.

Exercice des droits de vote rattachés aux actions et quorum

En date du 26 avril 2011, 29 297 767 actions étaient en circulation, chacune donnant droit à une voix à l'égard de toutes les questions soumises à l'assemblée. Les actionnaires inscrits le 22 avril 2011 ont le droit de recevoir un avis de convocation à l'assemblée et d'y voter. La liste des actionnaires ayant le droit de voter à l'assemblée pourra être consultée à compter du 26 avril 2011 pendant les heures normales de bureau, à l'établissement de Montréal de l'agent des transferts, Services aux investisseurs Computershare Inc., situé au 1500 rue University, 7^e étage, Montréal (Québec) H3A 3S8 et à l'assemblée.

Le quorum d'actionnaires est atteint à l'assemblée si deux ou plusieurs personnes présentes détiennent personnellement ou en tant que fondés de pouvoir au moins 10 %, dans l'ensemble, des voix rattachées à toutes les actions en circulation. Si le quorum est atteint dans les 30 minutes suivant l'heure de l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés par procuration peuvent traiter des points à l'ordre du jour. Si le quorum n'est pas atteint dans ce délai, ils peuvent reporter l'assemblée pas moins de 14 jours plus tard et à un lieu et au moment fixés par le président de l'assemblée, mais ils ne peuvent pas traiter d'autres questions.

Principaux actionnaires

Le tableau suivant indique le nom de chaque personne physique ou morale qui, au 22 avril 2011, avait la propriété inscrite, ou qui, à la connaissance des administrateurs de Supremex, avait la propriété véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des actions et contient d'autres renseignements au sujet de ces actions.

NOM	NOMBRE D' ACTIONS DÉTENUES EN PROPRIÉTÉ	TYPE DE PROPRIÉTÉ	POURCENTAGE DÉTENUE
Clarke Inc.	7 814 700	Directe	26,67 %

Présentation des états financiers

Le 1^{er} janvier 2011, le Fonds a complété la conversion de sa structure de fiducie de revenu en société par actions suite à un plan d'arrangement (l'« arrangement ») sous la *loi canadienne sur les sociétés par actions*. Suite à l'exécution de l'arrangement et des transactions connexes, Supremex détient maintenant les filiales et leurs activités qui étaient détenus par le Fonds et ses filiales avant la prise d'effet de l'arrangement. À ce titre, Supremex comptabilisera l'arrangement comme étant la continuité des intérêts du Fonds. Ainsi, les états financiers consolidés du Fonds pour la période débutant le 1^{er} janvier 2010 et se terminant le 31 décembre 2010 et le rapport des auditeurs seront présentés à l'assemblée. Les états financiers mis à la disposition des actionnaires sont disponibles sur SEDAR à www.sedar.com. Des copies de ces états financiers seront également disponibles à l'assemblée.

Élection des administrateurs

Supremex doit avoir un minimum de trois et un maximum de dix administrateurs. Le tiers des administrateurs doivent être des résidents du Canada et la majorité d'entre eux doivent être « indépendants » au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables. Au moment de la réalisation de l'arrangement, les fiduciaires du Fonds (les « fiduciaires ») ont été nommés administrateurs de Supremex.

Toutes les personnes présentée à titre d'administrateurs sont présentement membre du conseil d'administration de Supremex à l'exception de Mathieu Gauvin et Charles Pellerin qui sont de nouveaux candidats à l'élection du conseil d'administration.

Les administrateurs de Supremex sont élus tous les ans. **Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR de l'élection des candidats énumérés ci-après.** Le mandat de chaque administrateur de Supremex prendra fin à l'assemblée annuelle suivante ou à l'élection ou la nomination de son remplaçant, à moins que son poste ne se libère avant.

Le sommaire qui suit présente, pour chaque personne dont Supremex présente la candidature en vue de l'élection au poste d'administrateur de Supremex, son nom, sa ville, sa province ou son État et son pays de résidence, ses fonctions ou activités principales actuelles et au cours des cinq dernières années, la date de son élection ou de sa nomination au poste d'administrateur de Supremex, les comités et les autres conseils de sociétés auxquels elle siège. Le sommaire indique aussi si le candidat est indépendant, le nombre d'actions dont il a la propriété véritable, directement ou indirectement, ou le contrôle en date du 26 avril 2011.

NOM

FONCTIONS PRINCIPALES

Gilles Cyr

La Prairie

Québec (Canada)

Fiduciaire depuis le 10 février 2006

Administrateur depuis le
31 juillet 1995

Non indépendant

Nombre d'actions : 415 200

Président et chef de la direction de Supremex Inc.

Gilles Cyr est président et chef de la direction de Supremex et il occupe ce poste depuis octobre 2004. Depuis 1992, M. Cyr a occupé divers postes au sein de Supremex. De janvier 1996 à janvier 2006, il a été chef de la direction financière puis vice-président et directeur général de la région de l'Est de Supremex, poste qu'il occupe de nouveau depuis novembre 2006. Avant d'entrer au service de Supremex, M. Cyr était associé de Arthur Andersen LLP où il a travaillé pendant dix ans. M. Cyr détient un baccalauréat en commerce de l'Université du Québec à Trois-Rivières et est comptable agréé.

L.G. Serge Gadbois^{(1)*}

Boucherville

Québec (Canada)

Fiduciaire depuis le 31 mars 2006

Administrateur depuis
le 31 mars 2006

Indépendant

Nombre d'actions : 12 000

Administrateur de sociétés

L.G. Serge Gadbois est administrateur d'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers Inc. et de Cogeco Câble Inc. Auparavant, il a occupé divers postes auprès de Metro Inc., comme ceux de premier vice-président, Finances de 1997 à février 2006 et de vice-président, Finances de 1985 à 1997. Auparavant, il a été contrôleur et directeur des services financiers du Conseil scolaire de l'Île de Montréal pendant huit ans. M. Gadbois détient une maîtrise en administration des affaires de l'École des Hautes Études Commerciales et il est membre et Fellow de l'Ordre des comptables agréés du Québec.

NOM	FONCTIONS PRINCIPALES
<p>Georges Kobrynsky⁽¹⁾⁽²⁾ Montréal Québec (Canada)</p> <p>Fiduciaire depuis le 31 mars 2006 Administrateur depuis le 31 mars 2006</p> <p>Indépendant</p> <p>Nombre d'actions : 1 900</p>	<p>Administrateur de sociétés</p> <p>Georges Kobrynsky est administrateur de Fibrek Inc. et Cascades Inc. Auparavant, M. Kobrynsky était premier vice-président, Investissements Produits forestiers de la Société générale de financement du Québec de 2005 à 2011 et a occupé divers postes de direction auprès de Domtar Inc. pendant 30 ans, comme ceux de premier vice-président, Groupe de la commercialisation des pâtes et papiers, groupe du marketing et des relations avec la clientèle de 2001 à 2005 et de premier vice-président, division des papiers de communication de 1995 à 2001. Il a également occupé un poste au ministère de l'Environnement du Canada de 1971 à 1975. M. Kobrynsky a terminé le programme pour cadres supérieurs de l'Université de Western Ontario. Il détient également une maîtrise en administration des affaires de l'Université McGill, un baccalauréat ès sciences de l'Université Laval et un baccalauréat ès arts de l'Université de Montréal.</p>
<p>Harolde M. Savoy⁽²⁾ Dallas Texas (États-Unis)</p> <p>Fiduciaire depuis le 31 mars 2006 Administrateur depuis le 31 mars 2006</p> <p>Indépendant</p> <p>Nombre d'actions : 10 000</p>	<p>Président d'Entreprises Dominion Blueline Inc. et de Rediform Inc.</p> <p>Harolde M. Savoy est président d'Entreprises Dominion Blueline Inc. depuis 1990 et président de sa filiale Rediform Inc., située à Dallas (Texas). Au cours des 27 dernières années, M. Savoy a occupé divers postes auprès d'Entreprises Dominion Blueline Inc., comme ceux de directeur général et vice-président, Ventes et marketing de Dominion Envelope Inc., filiale de cette société, et superviseur de production. Il détient une maîtrise en administration des affaires et un baccalauréat ès arts en économie de l'Université de Western Ontario.</p>
<p>Mathieu Gauvin Montréal Québec (Canada)</p> <p>Administrateur proposé</p> <p>Indépendant</p> <p>Nombre d'actions : 0</p>	<p>Vice-président, RSM Richter Inc.</p> <p>Mathieu Gauvin est vice-président chez RSM Richter Inc. depuis septembre 2006. Il est administrateur et président du conseil de vérification du Groupe Hélicoptères Canadiens Inc. et Quincaillerie Richelieu Ltée. Antérieurement, de janvier à mai 2006, il était chef de la direction financière d'Europe's Best Inc. De février 1991 à janvier 2006, il a occupé le poste de vice-président et associé auprès de Schrodgers et associés Canada Inc. et de novembre 1987 à février 1991, il a été directeur, analyse des acquisitions auprès de cette même société ou des sociétés qu'elle a remplacées. Il détient un baccalauréat en commerce de l'Université McGill, est comptable agréé et expert en évaluation d'entreprises.</p>
<p>Charles Pellerin Victoriaville Québec (Canada)</p> <p>Administrateur proposé</p> <p>Non indépendant</p> <p>Nombre d'actions : 27 400</p>	<p>Associé et Président, Pellerin, Potvin, Gagnon, s.e.n.c.r.l.</p> <p>Charles Pellerin est associé et président chez Pellerin, Potvin, Gagnon, s.e.n.c.r.l. depuis 2006. M. Pellerin a occupé divers postes chez Pellerin, Potvin, Gagnon depuis 2000. Il détient un baccalauréat en sciences commerciales avec spécialisation en comptabilité à l'Université d'Ottawa et est comptable agréé. M. Pellerin est administrateur de Clarke Inc.</p>

- (1) Membre du comité de vérification.
 (2) Membre du comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures.
 * Président du conseil des fiduciaires et du conseil d'administration.

Certains candidats proposés sont administrateurs d'autres émetteurs assujettis. Il s'agit des personnes suivantes :

ADMINISTRATEUR	ÉMETTEUR ASSUJETTI
L.G. Serge Gadbois	Industrielle Alliance, Assurance et services financiers Inc. Cogeco Câble Inc.
Georges Kobrynsky	FibreK Inc. Cascades Inc.
Mathieu Gauvin	Quincaillerie Richelieu Ltée Groupe Hélicoptères Canadiens Inc.
Charles Pellerin	Clarke Inc.

Réunions et présences

Au 31 décembre 2010, le conseil d'administration (y compris le conseil des fiduciaires) et ses comités permanents avaient tenu les réunions suivantes :

	<u>RÉUNIONS ORDINAIRES</u>	<u>RÉUNIONS PAR TÉLÉPHONE</u>	<u>TOTAL</u>
Conseil	8	2	10
Comité de vérification	5	0	5
Comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures	6	0	6
Total	19	2	21

Le tableau qui suit présente le relevé des présences de chaque administrateur (et/ou fiduciaire) aux réunions du conseil d'administration (et/ou conseil de fiduciaires) et des comités en date du 31 décembre 2010. Les relevés globaux des présences aux réunions du conseil d'administration (et/ou conseil des fiduciaires) et des comités s'établissaient respectivement à 95 % et 97 %.

<u>NOM DU FIDUCIAIRE</u>	<u>CONSEIL</u>	<u>COMITÉ DE VÉRIFICATION</u>	<u>COMITÉ DE LA RÉMUNÉRATION</u>
Gilles Cyr	10	0	0
L.G. Serge Gadbois	10	5	0
Georges Kobrynsky	9	5	6
Herbert Lukofsky	9	5	6
Harolde M. Savoy	10	0	5
Melinda Lee	9	0	0
Total	57	32	
Présence totale	95 %	97 %	

PERSONNES OU SOCIÉTÉS INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Au 26 avril 2011, les administrateurs et les dirigeants de Supremex ainsi que les personnes ayant des liens avec eux, en tant que groupe, avaient la propriété véritable, directement ou indirectement, ou le contrôle d'un total d'environ 1 162 416 actions, soit environ 3,97 % des actions en circulation.

Les principaux actionnaires ou les administrateurs ou les dirigeants de Supremex, ou les personnes ayant un lien avec eux ou qui sont membres de leur groupe, n'ont pas ni n'ont eu d'intérêts importants dans une opération au cours des trois dernières années ou une opération projetée qui aurait une incidence importante sur Supremex ou les membres de son groupe, sous réserve de ce qui est indiqué ci-dessus ou ailleurs dans la présente circulaire ou dans les documents qui y sont intégrés par renvoi.

INTERDICTIONS D'OPÉRATIONS, FAILLITES, AMENDES OU SANCTIONS

Interdictions d'opérations ou faillites

À la connaissance de Supremex, aucun des candidats proposés à l'élection des administrateurs n'est, à la date des présentes, ni n'a été au cours des dix dernières années, administrateur ou haut dirigeant d'une société qui, pendant qu'il exerçait ces fonctions : a) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs, b) après qu'il a cessé d'exercer ces fonctions d'administrateur ou de haut dirigeant, a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs en raison d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions ou c) a, dans l'année suivant la cession de ces fonctions, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat, un arrangement ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens, exception faite de :

- a) M. Gilles Cyr qui a été, de juin 2003 à novembre 2004, actionnaire et administrateur de Précis-Métal Inc., laquelle s'est placée sous la protection de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada) en novembre 2004;
- b) M. L.G. Serge Gadbois qui, de 2006 à 2009, était administrateur de Mecachrome International Inc., laquelle a demandé à la Cour supérieure du Québec d'être placée sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) le 12 décembre 2008 et qui a obtenu une protection analogue des tribunaux pour ses filiales françaises aux termes d'une procédure de sauvegarde en France;

Amendes ou sanctions

À la connaissance de Supremex, aucun des candidats proposés à l'élection des administrateurs, (i) ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n'a conclu d'entente amiable avec celle-ci, (ii) ne s'est vu imposer toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

Faillites personnelles

À la connaissance de Supremex, au cours des dix dernières années, aucun des candidats proposés à l'élection des administrateurs n'a fait faillite, n'a fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, n'a été poursuivi par ses créanciers, n'a conclu un concordat, un arrangement ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, ni n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite nommé pour détenir ses biens.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Rémunération des administrateurs

Le tableau qui suit présente la rémunération des administrateurs (et/ou fiduciaires) pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010. Les administrateurs (et/ou fiduciaires) n'ont reçu aucune rémunération autre que celles décrites ci-dessous. Les montants sont exprimés en dollars canadiens.

NOM	RÉMUNÉRATION ANNUELLE			TRANCHE DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE EN ESPÈCES	ESPÈCES
	RÉMUNÉRATION	PRIME À TITRE DE PRÉSIDENT	JETONS DE PRÉSENCE		
L. G. Serge Gadbois ^{(1)*}	25 000	17 500	15 000	100 %	57 500
Georges Kobrynsky ⁽¹⁾⁽²⁾	25 000	4 000	20 000	100 %	49 000
Herbert Lukofsky ⁽¹⁾⁽²⁾	25 000	6 000	20 000	100 %	51 000
Harolde M. Savoy ⁽²⁾	25 000	—	15 000	100 %	40 000
Melinda Lee	25 000	—	9 000	100 %	34 000

(1) Membre du comité de vérification.

(2) Membre du comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures.

* Président du conseil.

Exposé descriptif

Supremex paie une prime au président du conseil et au président des deux comités. Ces primes ont été passées en revue par Consultation Aon et sont considérées concurrentielles par rapport à celles du groupe de sociétés ou de fonds de revenu comparables à Supremex par leur taille, leur structure financière ou leur stratégie commerciale (le « **groupe comparatif** »).

Assurance responsabilité des administrateurs

Les administrateurs et les dirigeants de Supremex sont couverts par une police d'assurance qui prévoit une limite de responsabilité globale de 35 millions de dollars pour les administrateurs et les hauts dirigeants assurés. Une prime de 119 987 \$ a été versée pour cette assurance en 2010.

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

Analyse de la rémunération

La description du programme de rémunération qui suit est celui du Fonds. Supremex prévoit maintenir le programme de rémunération du Fonds. Les dirigeants, avec les administrateurs et le comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures surveilleront et évalueront ce programme de rémunération et y apporteront des ajustements si et quand jugés nécessaires.

Objectifs du programme de rémunération

Au sein de Supremex, la rémunération est un élément important pour attirer et conserver les membres clés de l'équipe de direction. Supremex s'est engagé à offrir une politique de rémunération qui favorise le rendement de l'entreprise, est concurrentielle à court et à long terme et encourage l'esprit d'entreprise.

Ce que le programme de rémunération vise à récompenser

Les régimes et les programmes sont conçus pour constituer une récompense appropriée pour les services rendus et un incitatif pour faire en sorte que les membres de l'équipe de haute direction mettent en œuvre des stratégies à court et à long terme visant à augmenter la valeur des actions et à créer de la valeur économique. La stratégie de rémunération de Supremex est par conséquent fortement pondérée en faveur des composantes de la rémunération au rendement. Les récompenses versées sont directement liées aux résultats de Supremex. Les cibles de rendement financier établies chaque année représentent un rendement du capital investi obligatoire dans les résultats financiers de Supremex et sont par conséquent alignées sur les intérêts des actionnaires.

La politique de rémunération pour l'exercice 2010 a été établie en fonction de l'examen des pratiques du marché et d'une analyse du rendement des organisations faisant partie du groupe comparatif. Le comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures est d'avis que la politique de rémunération est généralement concurrentielle par rapport à celle offerte par des sociétés canadiennes de taille comparable qui exercent des activités sur des marchés similaires.

La rémunération potentielle et l'attribution de diverses composantes de rémunération et d'incitatifs ont été établies afin d'être concurrentielles par rapport aux pratiques en matière de rémunération du groupe comparatif. Pour ce faire, Supremex identifie les pratiques en matière de rémunération et les niveaux de rémunération de sociétés et de certaines autres sociétés fermées comparables canadiennes qui, comme Supremex, œuvrent dans le secteur de l'imprimerie et de la transformation du papier, ainsi que celles d'autres sociétés canadiennes ouvertes et fermées ayant un produit d'exploitation semblable. Dix-sept sociétés ou fiducies de revenu constituent le groupe comparatif, notamment : Ainsworth Lumber Co. Ltd., Brampton Brick Limited, Fonds de revenu Davis & Henderson, Les vêtements de sport Gildan inc., Goodfellow Inc., H. Paulin & Co. Limited, International Forest Products Limited, Le Groupe Intertape Polymer Inc., IPL Inc., Polyair Inter Pack Inc., Stella-Jones Inc., Le Fonds de revenu du Groupe Data, Velan Inc., Western Forest Products Inc. et Winpak Ltée et certaines autres sociétés fermées comparables. En outre, Supremex passent en revue chaque année des enquêtes sur la rémunération générale afin de comparer leurs politiques de rémunération avec celles généralement acceptées par les sociétés ouvertes. Dans le cadre de l'analyse des pratiques et des niveaux de rémunération du groupe comparatif, le comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures tient également compte des objectifs financiers de Supremex et de son rendement passé.

Conseiller en rémunération

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2010, Supremex a revu sa politique de rémunération à la suite d'un examen réalisé par Consultation AON. Dans le cadre de cet examen, les politiques de rémunération du groupe comparatif ont été analysées en tenant compte de la taille de Supremex, des marchés géographiques dans lesquels Supremex exerce ses activités et des responsabilités attribuées à ses hauts dirigeants.

Pour sa participation au processus d'examen de la politique de rémunération et son aide fournie relativement à d'autres questions de rémunération de Supremex, Consultation AON a touché des honoraires totalisant 9 608 \$ au cours du dernier exercice. Supremex a retenu les services de Consultation AON en 2010 pour qu'elle puisse réaliser d'autres projets principalement reliés aux régimes de retraite.

Composantes du programme de rémunération, calcul et justification du montant attribué à chaque composante

Les composantes du programme de rémunération des hauts dirigeants sont le salaire de base, les incitatifs annuels (primes), le régime de participation aux bénéfices de la direction et le régime de retraite. Un nouveau régime incitatif à long terme a été adopté le 16 février 2010. En mars 2006, au moment du premier appel public à l'épargne du Fonds, 2 364 228 parts ont été émises à certains employés de direction du Fonds (les « **employés de direction** ») pour une contrepartie au comptant afin de modifier le programme de participation aux bénéfices existant de la direction. Les parts étaient entières; 50 % d'entre elles ont été libérées le 1^{er} avril 2008, 25 % d'entre elles ont été libérées le 1^{er} avril 2009 et 25 % d'entre elles ont été libérées le 1^{er} avril 2010.

Le niveau de rendement et des salaires connexes, la prime annuelle cible et le montant du versement fait aux termes du régime de participation aux bénéfices de la direction des hauts dirigeants visés, sauf le chef de la direction, sont passés en revue et approuvés annuellement par le chef de la direction et le comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures. La rémunération du chef de la direction, décrite à la fin de la présente rubrique, est recommandée par le comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures et approuvée par le conseil d'administration.

Les avantages accessoires et personnels offerts aux hauts dirigeants tiennent compte des pratiques de concurrence et de besoins commerciaux précis.

Salaire de base

Pour l'exercice 2010, le salaire de base a été évalué en fonction des principes établis après l'examen du groupe comparatif, de même qu'en fonction de critères plus subjectifs comme l'équité interne et le rendement de chaque haut dirigeant. Le salaire de base est concurrentiel par rapport à la médiane des salaires offerts par les sociétés canadiennes du groupe comparatif. Au fil du temps, l'objectif est de faire passer au 75^e percentile les hauts dirigeants visés qui procurent une valeur importante à Supremex.

Le comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures réévaluera la composante de la rémunération des hauts dirigeants de Supremex constituée du salaire de base pour s'assurer qu'elle reflète les salaires offerts pour des postes dont les responsabilités et la complexité sont similaires et pour lesquels l'équité interne ainsi que les compétences et l'expérience des hauts dirigeants de Supremex sont pris en compte.

Incitatifs annuels (primes)

Le régime incitatif annuel (primes) vise à encourager l'atteinte d'objectifs liés au rendement financier et à récompenser les hauts dirigeants en fonction du succès de Supremex.

Les employés de direction ont droit à une prime annuelle si les bénéfices de Supremex ou de l'unité d'exploitation dont le haut dirigeant visé est responsable excèdent de 20 % le rendement du capital investi (« **RCI** »), ou si les bénéfices de l'exercice en cours excèdent ceux de l'exercice précédent, avec un RCI d'au moins 11,5 %. Le RCI est défini comme le bénéfice d'exploitation avant les charges à payer au titre des primes et des régimes de participation aux bénéfices des employés de direction et avant les charges du siège social se rapportant aux unités d'exploitation, divisé par le capital investi, qui est fondé, entre autres, sur la somme des éléments suivants : (i) le fonds de roulement moyen de l'exercice précédent; (ii) la valeur comptable nette de l'équipement de fabrication principal et des autres actifs de l'exercice précédent; (iii) la valeur attribuée à l'écart d'acquisition. Relativement au siège social, le RCI est fondé sur le BAIIA rajusté avant les charges à payer au titre des primes et de la participation aux bénéfices des

employés de direction, divisé par le capital total investi. La prime de base représente un pourcentage du salaire de base des employés de direction.

Aux termes du régime incitatif annuel (primes), une prime est versée en totalité si le BAIIA est supérieur au niveau de rendement cible ou si le BAIIA réel de l'exercice en cours excède le BAIIA de l'exercice précédent. Si le BAIIA réel n'est pas supérieur au niveau de rendement cible ou au BAIIA de l'exercice précédent, mais qu'il est supérieur au niveau de rendement minimum, alors la prime sera versée au prorata. Pour l'exercice 2010, le BAIIA réel du Fonds était inférieur au niveau cible si bien que 83,1 % de la prime de base a été versée aux hauts dirigeants visés, à l'exception de Stewart Emerson qui avait droit à 79,8 % de la prime de base fondée sur les résultats de l'unité d'exploitation qu'il dirige.

Chaque année, le comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures établit des pourcentages de versement des primes à tous les hauts dirigeants. Pour l'exercice 2010, les pourcentages de versement attribués, autres que celui du chef de la direction, se situaient entre 20 % et 35 % du salaire de base si les niveaux de rendement requis étaient atteints. Le comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures a examiné le régime de primes et croit que ses principes sous-jacents sont suffisamment définis et encouragent les hauts dirigeants à exceller. Ce régime incitatif annuel (primes) est concurrentiel par rapport à la médiane des régimes de primes offerts par les sociétés du groupe comparatif.

Régime de participation aux bénéfices de la direction

Les employés de direction de Supremex ont droit au partage des bénéfices de Supremex qui excèdent le rendement minimal du capital investi (« RCI ») décrit ci-dessus. Relativement au siège social, le RCI est fondé sur le BAIIA rajusté avant les charges à payer au titre des primes et de la participation aux bénéfices des employés de direction, divisé par le capital total investi. Le niveau de rendement cible est de 20 %. Relativement à la participation aux bénéfices, les unités d'exploitation accumulent un pourcentage du bénéfice d'exploitation si les bénéfices excèdent le niveau de rendement cible de 20 % ou si les résultats réels de l'exercice sont supérieurs à ceux de l'exercice précédent, avec un RCI supérieur à 11,5 %. Si le rendement d'une unité d'exploitation est inférieur à 11,5 %, aucune somme n'est payable à titre de participation aux bénéfices. Le but du régime de participation aux bénéfices de la direction est d'inciter les employés de direction à faire croître le BAIIA par le partage d'un maximum de 20 % de toute augmentation du BAIIA en supposant que la base d'actifs corporels est la même. Si une acquisition est réalisée au cours de l'exercice, les actifs sont ajoutés au prorata à la base d'actifs corporels. Le régime de participation aux bénéfices de la direction est géré par le comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures.

Régime de retraite

Jusqu'au 31 décembre 2008, Supremex offrait de cotiser aux REER de ses hauts dirigeants visés à hauteur de 9 % du salaire admissible (c.-à-d., le salaire de base et les primes). Cette cotisation était plafonnée par la LIR et est indiquée dans le tableau sommaire de la rémunération pour 2008 à la colonne « Autre rémunération ».

Au 1^{er} janvier 2009, les hauts dirigeants visés ont été inclus dans le régime de retraite existant des employés non syndiqués. Aux termes de sa composante à prestations déterminées, ce régime donne droit aux employés de direction à une rente de retraite annuelle égale à 1,5 % de la moyenne de leurs trois meilleures années de salaire, multipliée par leur nombre d'années de service décomptées après le 1^{er} janvier 2009. Pour les fins du régime de retraite, le salaire comprend les commissions et les primes. Le comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures croit fermement que ce type de régime de retraite l'aide à fidéliser ses employés à long terme et permet à ceux-ci de bénéficier de revenus de retraite raisonnables.

La rente, qui est payable à vie, est garantie cinq ans et 60 % de celle-ci est réversible au conjoint survivant. L'âge normal de la retraite est de 65 ans. Les membres sont admissibles à la retraite anticipée à 55 ans. La réduction applicable pour retraite anticipée est de 3 % pour chaque année avant l'âge de 61 ans, avec la possibilité de prendre sa retraite sans réduction à 61 ans. Les membres qui prennent leur retraite à 61 ans reçoivent également une rente temporaire annuelle payable jusqu'à l'âge de 65 ans d'un montant de 120 \$ par année de service, sous réserve d'un maximum de 30 ans. Les membres peuvent faire une cotisation au régime correspondant à 2 % de leur salaire. De plus, la flexibilité qu'offre le régime permet aux membres de faire des cotisations accessoires qui leur procureront des avantages complémentaires lorsqu'ils prendront leur retraite. Les années de service supplémentaires qui ne sont pas effectuées au sein de Supremex ne peuvent être portées au crédit du régime de retraite.

Le régime de retraite comprend également une composante « à cotisations déterminées » aux termes de laquelle les membres cotisent jusqu'à concurrence de 4 % de leur salaire. L'employeur verse également une cotisation correspondant à 50 % de celle du membre.

Tous les régimes de retraite décrits sont assujettis au plafond prescrit par la LIR. Les hauts dirigeants visés atteignent généralement le seuil maximum de la rente actuellement en vigueur et le montant de leurs cotisations attribué à la composante à cotisations déterminées est inférieur à 1 500 \$ par an.

Le tableau suivant présente les obligations relatives à la composante « à prestations déterminées » aux termes du régime de retraite offert aux hauts dirigeants visés. Ces montants ont été calculés conformément aux hypothèses actuarielles décrites à la note 7 des états financiers consolidés vérifiés du Fonds pour les exercices terminés les 31 décembre 2010 et 2009.

Nom	Années de service décomptées (nombre)	Prestations annuelles payables ⁽¹⁾ (\$)		Obligations au titre des prestations constituées au début de l'exercice ⁽²⁾ (\$)	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs ⁽³⁾ (\$)	Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs ⁽⁴⁾ (\$)	Obligations au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice ⁽²⁾ (\$)
		À la fin de l'exercice	À l'âge de 65 ans				
Gilles Cyr	2,0	5 000	41 200	22,000	17 700	11 300	51 000
Stéphane Lavigne	2,0	5 000	54 700	18,800	14 400	9 000	42 200
Stewart Emerson ⁽⁵⁾	6,5	16 200	60 600	112 300	14 600	7 700	134 600
Manon Cloutier	2,0	4 700	55 800	15 900	12 800	10 000	38 700

(1) Les prestations sont limitées par la LIR. Les prestations projetées sont fondées sur le niveau salarial actuel du membre.

(2) L'obligation au titre des prestations constituées représente la valeur estimative des prestations de retraite à la date indiquée.

(3) La variation attribuable à des éléments rémunérateurs représente la valeur estimative des prestations de retraite constituées pour 2010, déduction faite de la cotisation du membre.

(4) La variation attribuable à des éléments non rémunérateurs comprend le montant de la cotisation effectuée par le membre, les intérêts sur l'obligation au titre des prestations constituées et les gains réalisés ou les pertes subies autres que ceux liés à la rémunération du membre.

(5) M. Stewart Emerson est un membre qui avait droit aux prestations à titre d'employé non membre de la direction avant 2009. La rente créditée à ce titre avant l'ouverture du droit aux prestations est de 1,0 % de la moyenne des trois meilleures années de salaire par année de service.

Le tableau suivant présente les obligations relatives à la composante « à cotisations déterminées » aux termes du régime de retraite offert aux hauts dirigeants visés.

Nom	Valeur accumulée au début de l'exercice	Montant rémunérateur ⁽¹⁾ (\$)	Montant non rémunérateur ⁽²⁾ (\$)	Valeur accumulée à la fin de l'exercice (\$)
Gilles Cyr	620	200	457	1 277
Stéphane Lavigne	741	200	526	1 467
Stewart Emerson	861	200	598	1 659
Manon Cloutier	1 364	654	1 626	3 644

(1) Le montant rémunérateur correspond au montant de la cotisation versée par Supremex dans le compte du membre.

(2) Le montant non rémunérateur comprend la cotisation versée par les membres et le rendement produit pour cette composante du régime.

Régime d'unités d'actions différées

Le 16 février 2010, le conseil d'administration a adopté un régime d'unités d'actions différées. Aux termes de ce régime, des unités qui sont assujetties à des règles d'acquisition strictes et dont la valeur est liée au cours des parts et, après la réalisation de l'arrangement, au cours des actions, ont été accordées à certains hauts dirigeants visés. Le but du régime d'unités d'actions différées consiste, en particulier, à aligner les intérêts des membres sur ceux des actionnaires, pour mieux équilibrer l'évaluation du rendement à court et à long terme de Supremex, assurer un taux plus élevé de maintien en fonctions des hauts dirigeants visés, rendre la rémunération plus concurrentielle et efficace et promouvoir la réalisation du plan stratégique de Supremex.

En 2010, des unités ont été attribuées aux hauts dirigeants visés dans le cadre du régime, unités dont la valeur sera versée à la retraite ou à la cessation d'emploi, sauf en cas de congédiement pour conduite frauduleuse. Le montant du versement correspondra au nombre d'actions acquises multiplié par le cours de clôture moyen d'une action, au cours des 20 jours précédant la date de cessation d'emploi. Les règles d'acquisition de ces attributions prévoient qu'une unité ne peut être acquise si le dirigeant quitte volontairement Supremex avant l'âge de 60 ans et dans les cinq ans suivant l'attribution. Soixante-sept pour cent des unités seront acquises au cinquième anniversaire de l'attribution et toutes les unités seront acquises après l'âge de 60 ans. En cas de décès ou de cessation d'emploi par suite d'un événement important, défini par le régime d'unités d'actions différées, la totalité des unités attribuées seront payables.

Le tableau suivant présente pour chacun des hauts dirigeants l'information relative à la rémunération à base d'actions.

	Rémunération à base d'actions	
	Nombres d'actions ou d'unités d'action non acquis (#)	Valeur au marché ou d'exercice de la rémunération à base d'actions non acquises ⁽¹⁾ (\$)
Gilles Cyr	40 000	96 400
Stéphane Lavigne	20 000	48 200
Stewart Emerson	15 000	36 150

(1) Basé sur le cours de clôture des actions (2,41 \$) en date du 31 décembre 2010.

Chef de la direction

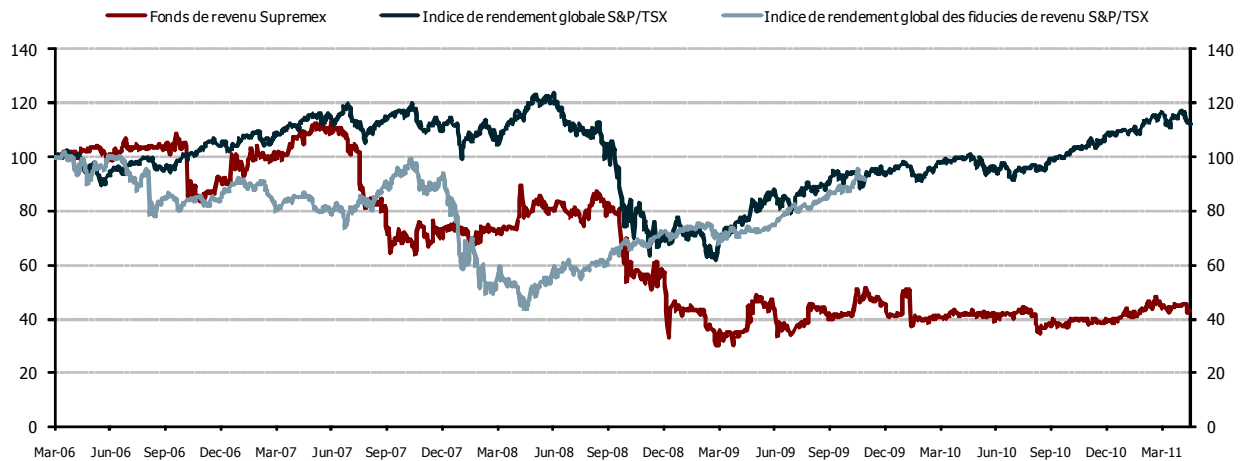
Pour l'exercice 2010, le calcul du salaire de base et de la prime du chef de la direction était fondé sur les mêmes principes que ceux applicables aux autres hauts dirigeants de Supremex. Le régime de rémunération du chef de la direction a été établi par le comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures. Le salaire de base de Gilles Cyr a été fixé à 280 000 \$. Le pourcentage de versement de sa prime annuelle se situait entre 0 % et 50 % de son salaire de base, selon le rendement financier réel de Supremex, le tout conformément aux politiques de rémunération de Supremex. Pour l'exercice 2010, la prime versée au chef de la direction représentait 41,6 % de son salaire de base.

Le salaire de base et la prime du chef de la direction sont inférieurs à la médiane des salaires de base et des primes offerts par les sociétés du groupe comparatif.

Les questions concernant la rémunération du chef de la direction sont approuvées par le conseil d'administration sur recommandation du comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures.

Graphique du rendement

Au termes de l'arrangement, les porteurs de parts du Fonds ont reçu, en échange de chaque part du Fonds qu'ils détenaient, une action de Supremex. Le graphique qui suit compare le rendement cumulé total d'un montant de 100 \$ investi dans des parts du Fonds à la TSX au rendement cumulé total de l'indice composé S&P/TSX et de l'indice canadien des fiducies de revenu S&P/TSX (en supposant le réinvestissement des distributions à la date de leur versement) à compter du 31 mars 2006 (soit le moment où le Fonds est devenu un émetteur assujéti et que ses parts ont commencé à transiger sur le TSX) jusqu'au 21 avril 2011.



(1) En supposant que les distributions versées par le Fonds sont réinvesties dans des parts. Source : Bloomberg.

Le graphique démontre que la valeur du rendement des parts du Fonds a diminué depuis le 31 mars 2006. La rémunération des hauts dirigeants visés de Supremex a généralement suivi la tendance indiquée par le graphique de rendement.

RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau qui suit présente un sommaire de la rémunération gagnée au cours des trois derniers exercices par les hauts dirigeants visés pour les services rendus en toutes qualités à Supremex.

Nom et poste principal auprès de Supremex	Année	Salaire versé (\$)	Rémunération à base d'actions ⁽³⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions (\$)		Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération ⁽¹⁾ (\$)	Total (\$)
				Régime incitatifs annuels ⁽⁴⁾	Programme de rémunération à long terme			
Gilles Cyr ⁽²⁾ President and Chief Executive Officer	2010	280 000	93 200	116 391	—	17 900	—	507 491
	2009	278 750	—	88 629	—	12 900	—	380 279
	2008	268 750	—	130 789	—	—	20 000	419 539
Stéphane Lavigne ⁽²⁾ Vice-President, Chief Financial Officer and Corporate Secretary	2010	220 000	46 600	64 015	—	14 600	—	345 215
	2009	218 750	—	48 746	—	9 700	—	277 196
	2008	211 250	—	71 577	—	—	20 000	302 827
Stewart Emerson ⁽²⁾ Vice-President and General Manager, Central Region	2010	195 000	34 950	54 459	—	14 800	—	299 209
	2009	201 115	—	27 697	—	10 800	—	239 612
	2008	185 904	—	84 014	—	—	20 000	289 918
Manon Cloutier ⁽²⁾ Corporate Controller and Treasurer	2010	139 000	—	23 278	—	13 453	—	175 731
	2009	134 500	—	17 219	—	7 768	—	159 487
	2008	128 500	—	24 731	—	—	13 392	166 623

(1) La colonne « Autre rémunération » comprend les cotisations à un régime enregistré d'épargne-retraite.

(2) Au 26 avril 2011, 415 200 actions de Supremex étaient détenues par Gilles Cyr, 300 700 par Stéphane Lavigne, 210 000 par Stewart Emerson et 56 959 par Manon Cloutier.

(3) Représente la valeur des attributions à base d'actions effectuée dans le cadre du Régime d'unités d'actions différés selon la moyenne du cours de clôture des unités au cours des 20 jours précédant l'octroi où les unités se sont transigées.

(4) Représente la somme des incitatifs annuels (primes) et du régime de participation aux bénéfices de la direction, tel que décrit dans la circulaire.

Cessation d'emploi, changement de responsabilités et contrats de travail

Supremex a conclu un contrat de travail avec chacun des hauts dirigeants visés (collectivement, les « **contrats de travail** »). Les contrats de travail décrivent les fonctions et responsabilités, la rémunération annuelle (y compris le salaire de base) et les avantages du haut dirigeant visé et comprennent des clauses de confidentialité et de non-concurrence.

Sous réserve des augmentations annuelles fondées sur un rajustement en fonction du coût de la vie et d'autres augmentations que pourra établir Supremex, le salaire de base initial de chacun des hauts dirigeants visés est le suivant : (i) Gilles Cyr, 280 000 \$, (ii) Stéphane Lavigne, 220 000 \$, (iii) Stewart Emerson, 195 000 \$, (iv) Manon Cloutier, 140 000 \$. De plus, les hauts dirigeants visés ont le droit de recevoir une prime annuelle calculée en fonction d'un pourcentage du salaire de base annuel établi respectivement à 50 % pour le président et chef de la direction, 35 % pour le vice-président, chef de la direction financière et le vice-président et directeur général et à 20 % pour le contrôleur; les hauts dirigeants visés participent aussi au régime de participation aux bénéfices de la direction de Supremex.

Les clauses de confidentialité s'appliquent sans limite de temps tandis que les clauses de non-concurrence s'appliquent tant que les hauts dirigeants visés sont au service de Supremex et pour une période de deux ans (neuf mois dans le cas de Manon Cloutier) après la cessation de leur emploi auprès de Supremex.

Advenant le congédiement sans motif valable d'un haut dirigeant visé par Supremex dans certaines circonstances, les contrats de travail prévoient que chaque haut dirigeant visé touchera un montant global correspondant à deux fois son salaire de base, à sa prime cible et à sa participation aux bénéfices, majoré de certains avantages et de la valeur du régime d'unités d'actions différés (neuf mois de rémunération dans le cas de Manon Cloutier). Ces montants s'élèveront à quelque 1 029 393 \$ pour Gilles Cyr, 716 407 \$ pour Stéphane Lavigne, 632 160 \$ pour Stewart Emerson et 146 760 \$ pour Manon Cloutier. En cas de changement de contrôle de Supremex, les hauts dirigeants visés, à l'exception de Manon Cloutier, recevraient le même montant à la cessation éventuelle de leur emploi et 100 % des unités d'actions acquises selon le régime d'unités d'actions différés. Ces montants s'élèveraient à environ 1 096 380 \$ pour Gilles Cyr, 749 900 \$ pour Stéphane Lavigne et 657 820 \$ pour Stewart Emerson.

En plus des contrats de travail susmentionnés, Supremex a conclu des contrats de travail avec d'autres employés de direction qui comportent des clauses de non-concurrence applicables après la cessation de leur emploi auprès de Supremex.

Prêts aux fiduciaires, aux administrateurs et aux hauts dirigeants

Aucun des administrateurs ou des hauts dirigeants de Supremex ni aucune des personnes ayant des liens avec eux n'a, au 26 avril 2011, de dette envers Supremex ou l'une de ses filiales. De plus, Supremex ne leur a pas consenti de prêt ayant fait l'objet d'une garantie, d'une convention de soutien, d'une lettre de crédit ou d'une autre entente analogue envers toute autre personne ou entité.

Le comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures

Le comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures conseille généralement le conseil d'administration et lui fait des recommandations sur des questions concernant la rémunération de la direction, y compris les taux de rémunération individuels et d'autres rémunérations supplémentaires.

ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Lignes directrices

Le conseil d'administration estime que de bonnes pratiques en matière de gouvernance contribuent largement au succès d'ensemble de Supremex. Aux termes des règles des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières, Supremex est tenu de divulguer de l'information concernant son système de gouvernance compte tenu de certaines normes adoptées par les ACVM. Les énoncés de Supremex traitant de chacune de ces normes est présentée à l'annexe A de la présente circulaire.

NOMINATION DES VÉRIFICATEURS

Nomination des vérificateurs

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter **EN FAVEUR** de la reconduction du mandat d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés de Montréal, comme vérificateurs de Supremex pour un mandat qui prendra fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou à la nomination de leurs remplaçants, moyennant une rémunération que les administrateurs de Supremex établiront. Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L a été nommé vérificateur du Fonds le 10 février 2006, et par la suite été nommé vérificateur de Supremex le 1^{er} janvier 2011 suite à l'arrangement.

Honoraires de vérification

Au cours des exercices terminés les 31 décembre 2010 et 2009, Supremex a engagé ses principaux comptables, Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L, pour fournir des services dans les catégories et selon les montants approximatifs suivants :

HONORAIRES	2010	2009
Honoraires de vérification	144 000	160 000
Honoraires pour services liés à la vérification	74 246	75 000
Honoraires pour services fiscaux	24 439	2 200
Autres honoraires	<u>3 800</u>	<u>6 670</u>
Total	246 485	243 870

La nature de chaque catégorie d'honoraires est décrite ci-après.

Honoraires de vérification. Les honoraires de vérification ont été versés en contrepartie de services professionnels rendus pour la vérification des états financiers annuels du Fonds.

Honoraires pour services liés à la vérification. Les honoraires pour services liés à la vérification ont été versés pour des consultations relativement à la comptabilité financière ou de présentation de renseignements financiers qui ne sont pas catégorisés comme « services de vérification », la vérification des régimes de retraite, du travail de comptabilité reliés aux acquisitions et révision de documents déposés auprès des autorités réglementaires.

Honoraires pour services fiscaux. Les honoraires pour services fiscaux ont été versés pour l'examen des déclarations de revenus.

Autres honoraires. Les autres honoraires indiqués dans le tableau sous le poste « Autres honoraires » ont été versés à l'égard de produits et services autres que les services visés par les honoraires de vérification, les honoraires pour services liés à la vérification et les honoraires pour services fiscaux décrits plus haut. Ces services ont consisté principalement en des services fiscaux connexes et des services de traduction.

Des détails supplémentaires au sujet du comité de vérification et des honoraires susmentionnés figurent à la rubrique intitulée « Renseignements sur le comité de vérification » de la notice annuelle qu'il est possible de consulter à l'adresse www.sedar.com.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Généralités

Les administrateurs de Supremex ignorent si des questions autres que celles mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée ci-joint seront traitées à l'assemblée.

Intérêt des initiés dans des opérations importantes

Sauf pour ce qui est indiqué ailleurs aux présentes, aucun des candidats proposés à l'élection des administrateurs, hauts dirigeants et autres initiés, selon le cas, de Supremex, et les personnes ayant des liens avec eux ou membres de leur groupe n'ont d'intérêt important, direct ou indirect, dans une opération importante.

Information supplémentaire

De l'information supplémentaire relative à Supremex est disponible sur le site Internet de SEDAR au www.sedar.com. De l'information financière est fournie dans les états financiers vérifiés du Fonds et dans le rapport de gestion s'y rapportant, lesquels sont également disponibles sur SEDAR. Les actionnaires peuvent également contacter Supremex à son siège social et principal établissement situé au 7213, rue Cordner, LaSalle (Québec) Canada, H8N 2J7, télécopieur : 514 595-3092 pour demander des copies des états financiers et du rapport de gestion.

PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES POUR NOTRE ASSEMBLÉE ANNUELLE DE 2012

Nous incluons les propositions des actionnaires qui respectent les lois applicables dans notre prochaine circulaire de sollicitation de procurations par la direction pour notre assemblée annuelle des actionnaires de 2012. Veuillez faire parvenir votre proposition au chef de la direction financière et secrétaire générale de Supremex, à leur siège social situé au: 7213 Cordner, LaSalle, Québec, Canada, H8N 2J7, d'ici le 30 décembre 2011.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

La teneur de la présente circulaire et son envoi aux actionnaires de Supremex ont été approuvés par les administrateurs de Supremex.

Fait à Montréal, province de Québec, ce 26^e jour d'avril 2011.

**PAR ORDRE DES ADMINISTRATEURS DE
SUPREMEX**

(signé) Gilles Cyr
Président, chef de la direction et administrateur de
Supremex Inc.

ANNEXE A

ÉNONCÉS DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

En janvier 2004, les ACVM ont adopté le *Règlement 52-110 sur le comité de vérification*. Certaines modifications à ce règlement ont été adoptées ultérieurement et sont en vigueur depuis le 30 juin 2005 (ce règlement modifié est appelé ci-après le « **Règlement des ACVM sur le comité de vérification** »). Le Règlement des ACVM sur le comité de vérification comporte des exigences concernant la composition et les responsabilités du comité de vérification ainsi que des obligations d'information à l'égard de questions liées à la vérification.

Les ACVM ont aussi adopté, le 30 juin 2005, le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (ci-après appelé le « **Règlement des ACVM sur la gouvernance** ») et l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* (l'« **Instruction des ACVM sur la gouvernance** »). L'Instruction des ACVM sur la gouvernance fournit des lignes directrices sur les pratiques de gouvernance aux émetteurs canadiens tandis que le Règlement des ACVM sur la gouvernance exige des émetteurs qu'ils divulguent l'information prescrite concernant leurs pratiques de gouvernance. L'information communiquée aux présentes fait état des éléments du Règlement des ACVM sur la gouvernance. Supremex croit que ses pratiques en matière de gouvernance sont conformes aux exigences du Règlement des ACVM sur la gouvernance et de l'Instruction des ACVM sur la gouvernance, comme le reflète l'information communiquée aux présentes.

La notice annuelle 2010 de Supremex, qui peut être obtenue sur demande à Stéphane Lavigne ou sur le site www.sedar.com, contient aussi des renseignements se rapportant à la gouvernance.

Supremex est déterminé à améliorer régulièrement ses pratiques en matière de gouvernance afin de suivre l'évolution des meilleures pratiques en la matière.

Conseil d'administration

Indépendance des administrateurs

Le conseil d'administration a adopté des normes pour établir si un administrateur est « indépendant » au sens des règles des ACVM et si chaque membre du comité de vérification respecte les critères canadiens d'indépendance applicables pour faire partie des comités de vérification d'une société ouverte. En résumé, un administrateur est « indépendant » si le conseil d'administration établit qu'il n'est pas membre de la direction de Supremex (y compris, le cas échéant, de ses filiales et des membres de son groupe) et qu'il n'a pas de relations importantes dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elles nuisent à l'indépendance du jugement de l'administrateur, à l'exception des intérêts et des liens découlant de la propriété des actions de Supremex.

Le comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures et le conseil d'administration collabore à la prise de décisions concernant l'indépendance des administrateurs. Ces décisions sont fondées sur des renseignements concernant les relations personnelles, professionnelles et autres et les relations entre les administrateurs de Supremex, ses filiales et les membres de son groupe, recueillis au moyen de questionnaires remplis par les administrateurs. Le conseil d'administration a établi que la majorité des administrateurs candidats à l'élection au conseil sont « indépendants » au sens du Règlement des ACVM sur la gouvernance, soit L.G. Serge Gadbois, Georges Kobrynsky, Mathieu Gauvin et Harolde M. Savoy. Le conseil d'administration a établi que le candidat au poste d'administrateur Gilles Cyr n'est pas indépendant puisqu'il est président et chef de la direction de Supremex et que le candidat au poste d'administrateur Charles Pellerin n'est pas indépendant puisqu'il est président d'une filiale de Clarke Inc. Le conseil d'administration a aussi établi que tous les membres du comité de vérification respectent les

critères canadiens d'indépendance supplémentaires nécessaires pour faire partie du comité de vérification d'une société ouverte.

Voir la rubrique intitulée «Élection des administrateurs» de la présente circulaire pour obtenir des renseignements supplémentaires sur chaque candidat administrateur, y compris les autres conseils de société auxquels ils siègent.

Réunions des administrateurs indépendants

Les membres indépendants du conseil d'administration peuvent se réunir hors de la présence des membres du conseil d'administration non indépendants et hors de la présence des membres de la direction.

Président du conseil indépendant

Le conseil d'administration a mis en place des structures et des procédures appropriées pour assurer l'indépendance du conseil par rapport à la direction. Les postes de chef de la direction et de président du conseil sont séparés. L.G. Serge Gadbois est président du conseil et il est considéré indépendant au sens du Règlement des ACVM sur la gouvernance. Il est généralement chargé de veiller à ce que le conseil s'acquitte de ses responsabilités, y compris à ce que ces responsabilités soient exercées indépendamment de la direction.

Le comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures est chargé de faciliter l'indépendance du conseil d'administration et d'entretenir une relation efficace entre, le conseil et les hauts dirigeants. Le comité est chargé d'examiner et d'évaluer la relation entre le conseil et la direction.

Présences des administrateurs

Le conseil des fiduciaires et le conseil d'administration ont tenu dix réunions au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2010. Dans l'ensemble, le relevé combiné des présences des administrateurs aux réunions du conseil s'établissait à 95 %. Un relevé des présences des administrateurs aux réunions du conseil tenues pendant l'exercice terminé le 31 décembre 2010 est présenté à la rubrique « Élection des administrateurs - Réunions et présences » de la circulaire.

Taille du conseil

Le conseil d'administration se compose actuellement de six administrateurs et il estime que sa taille et sa composition conviennent bien à la situation de Supremex et lui permettent de fonctionner efficacement en tant qu'organe décisionnel.

Mandat du conseil

Le conseil d'administration a adopté une charte pour lui-même, laquelle est reproduite à l'annexe B de la circulaire.

Descriptions de poste

Le conseil d'administration a adopté des chartes écrites pour lui-même, pour le comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures et pour le comité de vérification. Même si le conseil d'administration ne dispose pas encore de descriptions de poste écrites pour le président du conseil ou le président de chaque comité du conseil d'administration, il s'attend à ce que le président du conseil dirige

le conseil et veille à ce que celui-ci s'acquitte de son mandat efficacement et comprenne clairement et respecte les limites entre les responsabilités du conseil et celles de la direction. Le conseil d'administration s'attend aussi à ce que le président du conseil fasse preuve d'initiative afin d'améliorer l'efficacité du conseil.

Le conseil d'administration a comme attente et exigence que le président de chaque comité assume le rôle clé qui consiste à diriger son comité et à veiller à ce que celui-ci s'acquitte de son mandat efficacement. Comme pour le président du conseil, on s'attend à ce que chaque président de comité fasse preuve d'initiative afin d'améliorer l'efficacité du comité et veille à ce que le comité s'acquitte de ses responsabilités. Les présidents de comités doivent rendre compte régulièrement au conseil des activités de leurs comités respectifs.

Le conseil a délégué au chef de la direction et à la direction la responsabilité de la gestion quotidienne dans le respect des plans stratégiques, du calendrier d'exploitation, des politiques d'entreprise et des limites financières de Supremex que le conseil a approuvés. Le conseil a élaboré une description du poste de chef de la direction.

En plus des questions qui doivent légalement être approuvées par le conseil ou par un comité auquel le conseil a délégué un pouvoir d'approbation, l'approbation du conseil est requise pour toutes les questions relatives aux politiques et toutes les mesures que Supremex propose de prendre et qui ne sont pas dans le cours normal des activités. En particulier, le conseil d'administration de Supremex approuve les dépenses en immobilisations importantes et toute opération hors du cours normal des activités.

Orientation et formation continue

En plus d'avoir des discussions approfondies avec le président du conseil et le chef de la direction relativement aux activités et à l'exploitation de Supremex, les nouveaux administrateurs reçoivent des renseignements complets sur les activités de Supremex, ses plans d'affaires stratégiques et opérationnels, ses objectifs d'affaires, son rendement en matière d'exploitation, son système de gouvernance et sa situation financière. Le conseil est déterminé à s'assurer que tout candidat éventuel comprendra pleinement le rôle du conseil et de ses comités et la contribution attendue de la part des différents administrateurs.

Des exposés sont présentés au conseil par des membres de la direction et des conseillers externes, y compris des avocats externes, pour renseigner et informer les membres du conseil des changements au sein de Supremex et des exigences et normes réglementaires et sectorielles.

De plus, des visites sur place sont faites en compagnie de membres du conseil d'administration afin d'améliorer leur compréhension des activités de Supremex.

Éthique commerciale

Supremex a adopté un code de conduite et d'éthique écrit (le « **code d'éthique** ») qui renferme des lignes directrices et des attentes permettant la compréhension et le respect de l'engagement qu'elle a pris d'exercer ses activités en respectant les normes d'éthique les plus élevées qui soient.

Le code d'éthique a été reproduit à l'annexe 5 de la circulaire de sollicitation de procurations datée du 22 mars 2007 préparée pour l'assemblée annuelle 2007 (la « **circulaire de 2007** ») et il est disponible à l'adresse www.sedar.com. On peut aussi se procurer une copie papier du code en s'adressant au secrétaire de Supremex.

Le conseil est chargé de surveiller le respect du code d'éthique, lequel a été distribué aux employés et aux administrateurs.

Le conseil exerce un jugement indépendant lorsqu'il examine des opérations et des conventions à l'égard desquelles un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important. Le conseil surveille la divulgation des conflits d'intérêts par les administrateurs et s'assure qu'aucun administrateur ne votera ni ne participera à une discussion sur une question à l'égard de laquelle il a un intérêt important.

Le conseil surveille activement le respect du code d'éthique et promeut un milieu où les employés sont encouragés à signaler les méfaits, les irrégularités et d'autres sujets de préoccupation. Le conseil a adopté une politique de dénonciation, reproduite à l'annexe 6 de la circulaire de 2007 disponible à l'adresse www.sedar.com, qui prévoit des formalités de signalement précises des pratiques non conformes pour, de l'avis du conseil, encourager et promouvoir les conduites conformes à l'éthique. Supremex a retenu les services d'un consultant externe à qui des appels anonymes peuvent être transmis.

Nomination des administrateurs

La responsabilité consistant à repérer, examiner et recommander de nouvelles candidatures au conseil est déléguée au comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures. Ce comité supervise la taille souhaitée du conseil, le besoin de recrutement et les compétences attendues de la part de nouveaux candidats. Le conseil approuve la sélection finale des candidats en vue de leur mise en candidature et de leur élection par les actionnaires.

Le conseil a mis sur pied un comité des candidatures, soit le comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures qui, pour l'exercice 2010, était composé de Georges Kobrynsky, Herbert Lukofsky et Harolde M. Savoy, lesquels sont tous indépendants. Chaque année, le comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures examine les compétences et les aptitudes que Supremex, dans son ensemble, devrait posséder. Il examine les références et le rendement des candidats au conseil, et il évalue leurs compétences et leurs aptitudes. Aussi, il examine leurs compétences aux termes des lois, des règlements et des règles applicables, de même que les besoins de Supremex et la compétence des personnes siégeant déjà au conseil. En fonction de son évaluation des forces des membres du conseil et des besoins évolutifs de l'organisation, le comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures établit les compétences, les aptitudes et les qualités personnelles qu'il doit rechercher chez de nouveaux administrateurs pour ajouter de la valeur à l'organisation.

Les responsabilités, les pouvoirs et le fonctionnement du comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures sont énoncés dans la charte du comité qui est reproduite à l'annexe C de la présente circulaire.

Évaluation des administrateurs

Le comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures évaluera, au moins une fois par an, l'efficacité du conseil dans son ensemble, des comités et des présidents de comités ainsi que la qualification de chacun des administrateurs. Le conseil croit que lui-même, ses comités et les présidents de ces comités ainsi que chacun des administrateurs assument leurs responsabilités efficacement. Le comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures n'évalue pas l'apport de chacun des administrateurs. Supremex est d'avis que la taille de son conseil ne nécessite pas d'évaluation de chaque administrateur.

Rémunération

La rémunération réelle des administrateurs de Supremex a été établie à la suite de négociations dans le contexte du premier appel public à l'épargne du Fonds et a par la suite été revu en 2009 par Aon. Voir « Rémunération des administrateurs » et « Analyse de la rémunération » de la présente circulaire. Le conseil d'administration croit que les membres du conseil devraient être rémunérés selon des modes et un montant satisfaisants et habituels pour des sociétés comparables, compte tenu du temps de travail attendu d'eux, de leur niveau de responsabilité et des tendances en matière de rémunération des administrateurs.

Le comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures est chargé d'examiner la rémunération des administrateurs et de faire des recommandations à ce sujet, y compris la rémunération annuelle, les jetons de présence et les autres avantages conférés aux administrateurs, et toute politique de propriété d'actions obligatoire applicable aux membres du conseil et aux membres de l'équipe de haute direction, si nécessaire.

La responsabilité d'examiner la rémunération qui convient au chef de la direction et aux membres de la haute direction est déléguée au comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures, qui s'assure que les politiques de rémunération soient conçues pour souligner et récompenser le rendement et soient conformes aux normes sectorielles en vigueur. La rémunération des hauts dirigeants est examinée annuellement par le comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures pour veiller à ce les salaires de base soient concurrentiels par rapport au secteur et que les primes fassent état du rendement financier en matière d'exploitation de Supremex.

Le conseil d'administration a mis sur pied un comité de rémunération, soit le comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures qui, pour l'exercice 2010, était composé de Georges Kobrynsky, Herbert Lukofsky et Harolde M. Savoy, lesquels sont tous indépendants.

Les responsabilités, les pouvoirs et le fonctionnement du comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures sont exposés dans sa charte reproduite à l'annexe C de la présente circulaire.

Comités du conseil

Le conseil d'administration compte deux comités, soit le comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures et le comité de vérification et il ne compte aucun autre comité permanent. Les mandats écrits de ces comités se trouvent, respectivement, aux annexes C et D de la présente circulaire.

ANNEXE B CHARTRE DU CONSEIL DES ADMINISTRATEURS

I. OBJET

La présente charte décrit le rôle du conseil d'administration (le « conseil ») de Supremex Inc. (« **Supremex** »). La présente charte est assujettie aux statuts constitutifs et aux règlements administratifs de Supremex ainsi qu'aux lois applicables. La présente charte n'est pas destinée à limiter, accroître ou modifier de quelque manière que ce soit les responsabilités du conseil établies par les statuts constitutifs, les règlements administratifs et les lois applicables. Les membres du conseil sont élus annuellement par les actionnaires de Supremex et, avec les membres qui sont nommés afin de pourvoir à des vacances ou en tant que membres supplémentaires du conseil au cours de l'exercice, constituent collectivement le conseil.

II. RÔLE

La principale responsabilité de gestion du conseil est d'assurer la viabilité de Supremex et de s'assurer qu'ils soient gérés dans l'intérêt des actionnaires dans leur ensemble.

Le conseil établit les politiques générales de Supremex, surveille et évalue leur orientation stratégique et conserve plein pouvoir pour toute question non expressément déléguée à ses comités ou à la direction. En conséquence, en plus des pouvoirs conférés et des attributions revenant normalement aux administrateurs d'une société canadienne au titre de la législation, le mandat du conseil consiste à surveiller la conduite des activités et des affaires de Supremex en vue d'évaluer, de façon continue, si les ressources de Supremex sont gérées de manière à accroître la valeur pour les actionnaires et en tenant compte de principes éthiques et des intérêts des parties prenantes. Dans l'exercice de leurs fonctions, les membres du conseil doivent agir honnêtement et de bonne foi, au mieux des intérêts de Supremex. Les membres du conseil doivent agir avec le soin, la prudence, la diligence et la compétence dont ferait preuve, en pareilles circonstances, une personne raisonnablement prudente.

III. COMPOSITION

Sélection

Le conseil se compose du nombre de membres qu'il peut établir de temps à autre suivant la recommandation de son comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures.

Le comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures du conseil supervise la taille souhaitée du conseil, le besoin de recrutement et l'ensemble des compétences attendues de la part de nouveaux candidats. Le comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures, de concert avec le président du conseil et le président et chef de la direction, examine les candidatures au conseil et lui fait des recommandations à ce sujet. Le conseil approuve le choix définitif des candidats en vue de leur mise en candidature et de leur élection par les actionnaires.

Les membres du conseil doivent posséder une combinaison convenable de compétences, de connaissances et d'expérience en affaires et connaître les régions géographiques dans lesquelles Supremex exerce ses activités. Les membres du conseil choisis doivent être en mesure de consacrer le temps requis à toutes les activités du conseil.

Président du conseil et administrateur principal

Le conseil désigne un président du conseil. Si le président ou un haut dirigeant de Supremex est aussi président du conseil, un administrateur principal est nommé parmi ses membres indépendants. L'administrateur principal doit s'assurer que le conseil s'acquitte de ses responsabilités efficacement et que son rôle et ses responsabilités soient énoncés dans une charte écrite.

Indépendance

Le conseil se compose en majorité de membres à l'égard desquels il doit être établi qu'ils n'ont aucune relation importante avec Supremex et qui, de l'avis raisonnable du conseil, doivent être indépendants au sens des lois, des règlements et des exigences d'inscription auxquels Supremex est assujéti.

Critères applicables aux membres du conseil

Les membres du conseil devraient posséder les caractéristiques et les traits suivants :

- a) respecter des normes éthiques élevées et faire preuve d'intégrité dans leurs relations personnelles et professionnelles;
- b) agir honnêtement et de bonne foi dans l'intérêt de Supremex;
- c) consacrer suffisamment de temps aux affaires de Supremex et faire preuve de prudence, de diligence et de compétence dans l'exercice de leurs fonctions tant à titre de membres du conseil qu'à titre de membres des comités;
- d) faire preuve d'une indépendance de jugement sur un large éventail de questions;
- e) comprendre et remettre en question les principaux plans d'affaires de Supremex;
- f) soulever des questions pour faciliter la participation active et efficace aux délibérations du conseil et de chaque comité;
- g) déployer des efforts raisonnables pour assister à toutes les réunions du conseil et des comités;
- h) examiner les documents fournis par la direction avant les réunions du conseil et des comités.

Limites au mandat et âge de la retraite des membres du conseil

Le conseil a décidé qu'aucune durée fixe du mandat ni d'âge de la retraite obligatoire ne devraient être établis pour les membres du conseil. Le conseil estime qu'une telle politique aurait pour effet de le priver de membres qui ont développé, au cours de leur mandat, une meilleure compréhension de Supremex et qui, par conséquent, devraient contribuer davantage au conseil. Cependant, le conseil reconnaît qu'un certain renouvellement de ses membres est nécessaire pour assurer un apport continu d'idées et d'opinions nouvelles. Le conseil évaluera donc officiellement ses membres tous les deux ans pour limiter la durée de leur mandat, le cas échéant.

IV. COMPOSITION

Le conseil établit que les membres du conseil devraient être rémunérés selon des modes et un montant satisfaisants et habituels pour des sociétés comparables, compte tenu du temps de travail attendu d'eux, de leur niveau de responsabilité et des tendances en matière de rémunération des administrateurs. Cette rémunération sera revue de temps à autre.

V. RESPONSABILITÉS

Sans limiter les obligations du conseil en matière de gouvernance, les obligations générales du conseil comprennent ce qui suit :

A. À L'ÉGARD DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE

- a) Approuver la stratégie à long terme de Supremex, compte tenu, notamment, des possibilités et des risques d'affaires.
- b) Approuver et surveiller la mise en œuvre du plan d'affaires annuel de Supremex.
- c) Conseiller la direction sur des questions stratégiques.

B. À L'ÉGARD DES RESSOURCES HUMAINES ET DE L'ÉVALUATION DU RENDEMENT

- a) Choisir un président et approuver la nomination des autres hauts dirigeants.
- b) Approuver la description de poste du président et chef de la direction qui prévoit entre autre la détermination des responsabilités des dirigeants ainsi que l'approbation des buts et objectifs de la société que le président et chef de la direction a la responsabilité de rencontrer. Périodiquement, le conseil devra réviser la description de poste ainsi que les buts et objectifs de la société.
- c) Surveiller et évaluer le rendement du président et des hauts dirigeants et approuver leur rémunération, compte tenu des attentes du conseil et des objectifs et buts fixés.
- d) Surveiller le processus de planification de la relève de la direction et du conseil.
- e) Surveiller la taille et la composition du conseil et de ses comités en fonction des compétences, des habiletés et des qualités personnelles recherchées chez les membres du conseil.
- f) Approuver la liste des candidats du conseil en vue de l'élection par les actionnaires.

C. À L'ÉGARD DES QUESTIONS FINANCIÈRES ET DU CONTRÔLE INTERNE

- a) Surveiller l'intégrité et la qualité des états financiers de Supremex et la pertinence de leur divulgation.
- b) Examiner la teneur générale de la notice annuelle, du rapport annuel (si applicable), de la circulaire de sollicitation de procurations, du rapport de gestion, des prospectus et des autres documents qui doivent être divulgués ou déposés par Supremex et examiner le rapport du comité de vérification sur les aspects financiers de ces documents avant leur communication au public ou leur dépôt auprès des autorités de réglementation.

- c) Approuver les budgets d'exploitation et d'immobilisations, l'émission de titres et, sous réserve des nomenclatures des pouvoirs adoptées par le conseil, toute opération hors du cours normal des activités, y compris les propositions de fusions ou d'acquisitions ou les autres opérations importantes comme les investissements ou les dessaisissements.
- d) Établir les politiques et les procédures en matière de dividende.
- e) Prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que des systèmes convenables sont en place afin de repérer les risques d'affaires et superviser la mise en œuvre de procédures visant à gérer ces risques.
- f) Surveiller les systèmes de contrôle interne et les systèmes d'information de gestion de Supremex.
- g) Surveiller le respect par Supremex des exigences législatives et réglementaires applicables.
- h) Examiner au moins une fois par an la politique de communications de Supremex et surveiller les communications de Supremex avec les analystes, les investisseurs et le public.

D. À L'ÉGARD DES QUESTIONS DE GOUVERNANCE

- a) Prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que le président et les autres hauts dirigeants soient intègres et que la direction crée une culture d'intégrité pour Supremex.
- b) Examiner régulièrement des structures et des procédures de gouvernance convenables, y compris identifier les décisions qui exigent l'approbation du conseil et, au besoin, des mesures permettant de recevoir des commentaires des parties prenantes et leur divulgation convenable au public.
- c) Adopter et examiner régulièrement le code de conduite et d'éthique de Supremex applicable aux administrateurs, hauts dirigeants et autres dirigeants et employés de Supremex et en surveiller le respect.

E. À L'ÉGARD D'AUTRES QUESTIONS

- a) Si requis, superviser l'élaboration et la mise en œuvre, et évaluer et surveiller, les politiques, les procédures et les lignes directrices en matière d'environnement et de sécurité.
- b) Superviser la procédure de dénonciation, y compris à l'égard des questions financières.

VI. RÉUNIONS

Le conseil se réunit au moins une fois par trimestre et des réunions supplémentaires sont tenues au besoin. Chaque administrateur est tenu d'assister et de participer aux réunions du conseil. Le président du conseil, avec l'aide du président et chef de la direction, prépare et distribue l'ordre du jour et le procès-verbal des réunions au conseil.

Les renseignements et les documents qui sont importants pour la compréhension par le conseil des points à l'ordre du jour et des sujets connexes sont distribués avant les réunions. Supremex transmettra au conseil des renseignements sur leurs activités, leur exploitation et leurs finances au besoin.

À l'occasion de chaque réunion du conseil, ses membres indépendants se réunissent à huis clos sous la présidence du président ou de l'administrateur principal, le cas échéant. Des réunions

supplémentaires peuvent être tenues à la demande de tout membre du conseil. Le président ou l'administrateur principal, selon le cas, transmettra au président les questions, les commentaires ou les suggestions des membres du conseil.

VII. COMITÉS DU CONSEIL

Il existe deux comités du conseil : le comité de vérification et le comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures. Les rôles et les responsabilités de chaque comité sont décrits dans leurs mandats respectifs.

Ces deux comités comptent chacun au moins trois membres qui n'ont pas de relations importantes avec Supremex, et ces membres sont par ailleurs indépendants au sens des lois, des règlements et des exigences d'inscription auxquels Supremex est assujéti.

VIII. CONSEILLERS

Le conseil peut engager des conseillers externes aux frais de Supremex afin de l'aider à s'acquitter de ses fonctions. Le conseil fixe leur rémunération et la verse.

Le conseil a établi que tout membre du conseil qui désire engager un conseiller non membre de la direction pour l'aider relativement à des questions qui relèvent de sa responsabilité de membre du conseil aux frais de Supremex devrait examiner cette demande avec le président du conseil et obtenir son autorisation.

IX. INTERACTION DU CONSEIL AVEC DES TIERS

Si un tiers aborde un membre du conseil au sujet d'une question qui présente un intérêt pour Supremex, il doit porter cette question à l'attention du président du conseil qui décide si elle doit être examinée en présence de la direction ou s'il est opportun que le conseil la traite à huis clos.

X. COMMUNICATIONS AVEC LE CONSEIL

Les actionnaires et les autres intéressés peuvent entrer en relation avec le conseil et chacun de ses membres en communiquant avec le président du conseil, le président du comité de vérification ou le président du comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures.

XI. AUTRES QUESTIONS

Le conseil s'attend à ce que ses membres ainsi que les dirigeants et les employés de Supremex agissent conformément à l'éthique et reconnaissent qu'ils adhèrent aux politiques prévues par le code de conduite et d'éthique (le « **code** »). Avec l'aide du comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures, le conseil est chargé de surveiller le respect du code.

Les membres du conseil doivent divulguer tous les conflits d'intérêts réels ou éventuels et s'abstenir de voter sur des questions à l'égard desquelles ils sont en conflit d'intérêts. De plus, le membre du conseil doit s'exclure de toute discussion ou décision sur une question à l'égard de laquelle il ne peut voter en raison d'un conflit d'intérêts ou qui par ailleurs touche ses intérêts personnels, commerciaux ou professionnels.

ANNEXE C
CHARTRE DU COMITÉ DE LA RÉMUNÉRATION, DE GOUVERNANCE ET DES
CANDIDATURES

Article 1. OBJET

Le comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures est un comité du conseil d'administration (le « conseil ») de Supremex Inc. (« **Supremex** »). Sa fonction principale est d'aider les membres du conseil à s'acquitter de leurs responsabilités respectives envers Supremex, les actionnaires, la communauté financière et d'autres personnes de la manière suivante :

1. en examinant la rémunération du président et des autres membres de l'équipe de haute direction et en soumettant des recommandations au conseil pour qu'il l'approuve;
2. en s'assurant que des mécanismes convenables soient en place concernant la planification de la relève au poste de président et aux autres postes de haute direction;
3. en examinant les buts et objectifs de l'entreprise pertinents pour le poste de président et les autres postes de haute direction;
4. en administrant les programmes de rémunération de Supremex à l'intention des membres de la haute direction et du conseil, y compris le régime de participation aux bénéfices de la direction (le « **RPBD** »), tout autre régime incitatif relatif aux actions, les programmes de rémunération des administrateurs externes, y compris toute politique en matière de propriété d'actions applicable aux membres du conseil et aux membres de l'équipe de haute direction, ainsi que les autres régimes ou structures de rémunération adoptés à l'occasion par Supremex;
5. en évaluant l'efficacité du conseil dans son ensemble ainsi qu'en discutant de l'apport de chaque membre, dans le cadre d'une évaluation officielle du conseil qui doit avoir lieu tous les deux ans;
6. en évaluant périodiquement la gouvernance de Supremex;
7. en proposant de nouveaux candidats en vue d'une nomination au conseil d'administration (le président du comité travaillera en collaboration avec le président du conseil et le président et le chef de la direction afin de sélectionner les candidats potentiels);
8. en orientant les nouveaux administrateurs;
9. en administrant le code de conduite et d'éthique;
10. en supervisant l'élaboration et la mise en œuvre, et en évaluant et supervisant, les politiques, les procédures et les lignes directrices en matière d'environnement et de sécurité, incluant le plan de contingence.

Article 2. COMPOSITION ET RÉUNIONS

1. Le comité se compose des membres choisis par le conseil, lesquels doivent être indépendants (au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables) mais ne doivent pas avoir de liens qui, de l'avis du conseil, nuiraient vraisemblablement à leur jugement indépendant exercé en tant que membres du comité, et lesquels devraient tous (ou devraient, dans un délai raisonnable suivant leur nomination) être familiers avec les pratiques en matière de gouvernance.

2. Les membres du comité et son président sont élus par le conseil chaque année et exercent leurs fonctions jusqu'à ce que leurs remplaçants soient dûment nommés. À moins qu'un président ne soit élu par l'ensemble du conseil, les membres du comité peuvent désigner un président qui doit être élu à la majorité des voix exprimées par tous les membres du comité.
3. Le comité doit se réunir au moins une fois par année et plus fréquemment si les circonstances l'exigent. Le comité peut demander à des membres de la direction ou à d'autres personnes d'assister aux réunions ou de fournir des renseignements, au besoin. Le comité a pleinement accès à tous les renseignements qu'il juge pertinents à l'exercice de ses fonctions. De plus, il peut retenir les services de spécialistes en rémunération externes ou d'autres experts dans la mesure nécessaire afin de pourvoir à ses obligations.
4. Le quorum requis pour traiter les questions aux réunions du comité se compose de la majorité du nombre de ses membres ou d'un nombre supérieur que le comité fixe par voie de résolution.
5. Les réunions du comité se tiennent de temps à autre comme en décident les membres du comité moyennant un préavis de 48 heures donné à chacun des membres. Les membres du comité peuvent renoncer collectivement au préavis. Le président du conseil, le président et chef de la direction, le chef de la direction financière ou le secrétaire peuvent exiger d'un membre du comité qu'il convoque une réunion.

Article 3. RÔLE

Le comité devrait faire ce qui suit :

1. Fixer les points à l'ordre du jour.
2. Réviser la présente charte tous les ans et recommander au conseil des modifications à celle-ci, selon ce qui est jugé opportun.
3. Résumer dans le rapport annuel de Supremex la composition et les activités du comité.
4. Présenter au conseil le procès-verbal de toutes les réunions du comité.

Examen de la rémunération

1. Examiner les politiques ou les pratiques de rémunération de la haute direction et du conseil suivies par Supremex et chercher à s'assurer que ces politiques soient conçues pour reconnaître et récompenser le rendement et établir une structure de rémunération concurrentielle au sein du secteur entraînant la création d'une valeur à long terme pour les actionnaires (c'est-à-dire des incitatifs à l'intention des membres de la direction et du conseil alignés sur les gains des propriétaires).
2. Chercher à s'assurer que les salaires de base soient concurrentiels par rapport au secteur et que les primes, le cas échéant, reflètent le rendement individuel dans le contexte du rendement global de Supremex. Le rendement global devrait être mesuré au moyen d'éléments comme la rentabilité, le prix des actions, les dividendes et les initiatives prises au cours de l'année, lesquels devraient procurer des avantages aux actionnaires à l'avenir. La participation au RPBD devrait tenir compte du niveau de responsabilité et d'apport des membres de la haute direction à Supremex.

Rapport sur la rémunération des hauts dirigeants

1. Le comité prépare un rapport sur la rémunération des hauts dirigeants tous les ans dans le cadre de la préparation de la circulaire annuelle de sollicitation de procurations ou lorsqu'il est requis de le faire conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables.
2. Le rapport sur la rémunération des hauts dirigeants doit décrire le processus entrepris par le comité et traiter des facteurs de pondération et des niveaux cibles établis pour fixer la rémunération des hauts dirigeants. Lorsqu'il n'y a pas d'objectifs préalablement établis ou de fourchettes de paiement, le rapport sur la rémunération des hauts dirigeants devrait l'indiquer clairement.

Rémunération du conseil

1. Le comité est chargé d'examiner la rémunération des membres du conseil et des administrateurs, y compris la rémunération annuelle, les jetons de présence et les autres avantages conférés aux administrateurs et toute politique relative à la propriété obligatoire d'actions applicable aux membres du conseil et aux membres de l'équipe de haute direction, si une telle politique est jugée pertinente, et de faire des recommandations au conseil à cet égard.

Processus de présentation de l'information

1. Le rôle du comité consiste à examiner les questions relatives à la rémunération des hauts dirigeants et aux programmes de rémunération, et de présenter à l'ensemble du conseil des recommandations à cet égard. À moins que ces questions ne fassent l'objet d'une délégation, le comité formule seulement des recommandations au conseil pour qu'il les examine et les approuve, si nécessaire. Il incombe au conseil de donner des instructions à la direction pour qu'elle mette en œuvre ses directives.

Gouvernance

1. Le comité devrait examiner périodiquement la taille et la composition du conseil et s'assurer qu'un nombre convenable de membres indépendants siègent au conseil.
2. Le comité devrait faciliter l'indépendance du conseil et de la haute direction de Supremex et chercher à maintenir une relation efficace entre ceux-ci.
3. Le comité devrait évaluer l'efficacité du président du conseil.
4. Le comité devrait évaluer, au moins une fois par année, l'efficacité du conseil dans son ensemble, des comités du conseil ainsi que l'apport et les compétences des différents administrateurs, y compris faire des recommandations au besoin au sujet de la destitution d'un administrateur en poste ou de la non reconduction de son mandat.

Responsabilités en matière de mises en candidature

1. Le comité devrait établir au besoin les qualifications des administrateurs et les formalités de repérage des candidats éventuels qui respectent ces critères.
2. Le comité devrait au besoin fournir de l'orientation ou des renseignements aux nouveaux administrateurs.

3. Le comité devrait analyser les besoins du conseil lorsque des vacances surviennent au sein de celui-ci et identifier et recommander des candidats qui répondent à ces besoins.

Rapport

1. Le comité devrait valider avec le conseil le jugement qu'il porte sur la qualité de la gouvernance de Supremex et suggérer les modifications aux lignes directrices en matière de gouvernance de Supremex qu'il juge pertinentes.
2. Le comité devrait consigner les procès-verbaux de ses réunions et les présenter à l'ensemble du conseil en temps opportun.

Généralités

1. Malgré ce qui précède et sous réserve des lois applicables, aucune disposition de la présente charte n'est destinée à exiger du comité qu'il surveille le respect, par Supremex, des lois applicables.
2. Le comité est un comité du conseil et n'est pas ni n'est réputé être un mandataire des actionnaires de Supremex pour quelque fin que ce soit. Le comité peut permettre des dérogations aux présentes, prospectivement ou rétrospectivement, et aucune disposition des présentes n'est censée engager la responsabilité civile envers les actionnaires de Supremex ni quelque autre responsabilité que ce soit.

ANNEXE D
CHARTRE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Article 1. Rôle et objet

Le comité de vérification (parfois appelé aux présentes le « **comité** ») est un comité du conseil de Supremex Inc. (« **Supremex** »). La principale tâche du comité de vérification consiste à aider les membres du conseil à exercer leurs fonctions :

- 1) en recommandant au conseil la nomination et la rémunération des vérificateurs externes;
- 2) en révisant et approuvant tous les services de vérification fournis par les vérificateurs externes;
- 3) en surveillant le travail des vérificateurs externes, y compris la résolution de désaccords entre les vérificateurs externes et la direction;
- 4) en approuvant au préalable la liste des services non liés à la vérification (ou en déléguant cette approbation préalable dans la mesure permise par la loi) que les vérificateurs externes doivent rendre à Supremex ou à ses filiales;
- 5) en examinant les états financiers intermédiaires et annuels, le rapport de gestion s'y rapportant et les communiqués de presse sur les résultats intermédiaires et annuels avant que cette information ne soit publiée, et en recommandant l'approbation de ceux-ci;
- 6) en veillant à ce que des procédures adéquates soient en place pour examiner la communication au public de l'information financière de Supremex extraite ou dérivée de ses états financiers, autre que l'information prévue au point d) ci-dessus, y compris l'évaluation périodique du caractère adéquat de ces procédures;
- 7) en examinant et en approuvant l'embauche proposée des associés et des salariés, anciens ou actuels, des vérificateurs, anciens ou actuels, de Supremex ou de ses filiales.

Le comité de vérification devrait s'acquitter de ces responsabilités principalement en effectuant les tâches décrites dans la présente chartre. Toutefois, l'obligation de dresser les états financiers, de planifier et d'effectuer les vérifications, de déterminer si les états financiers sont complets, exacts et conformes aux normes internationales d'information financière (les « NIIF »), de mener des enquêtes et de s'assurer de la conformité aux lois et aux règlements ou aux politiques, procédures et contrôles internes de Supremex n'incombe pas au comité mais à la direction et, dans certains cas, aux vérificateurs externes, s'il y a lieu.

Article 2. Composition du comité et réunions

- 1) Le comité de vérification doit être constitué comme l'exige le Règlement 52-110, dans sa version modifiée à l'occasion (le « **Règlement 52-110** »).
- 2) Le comité devrait être composé des membres choisis par le conseil, qui doivent tous être des administrateurs non reliés et indépendants (au sens attribué à ces termes par le Règlement 52-110) et ne pas avoir de liens qui, de l'avis du conseil, nuiraient à leur jugement indépendant.

- 3) Tous les membres du comité doivent (sauf dans la mesure permise par le Règlement 52-110) posséder des compétences financières (c'est-à-dire la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables à l'ampleur et à la complexité des questions qui sont raisonnablement susceptibles d'être soulevées par les états financiers de Supremex).
- 4) Les membres du comité sont élus par le conseil chaque année ou jusqu'à ce que leurs remplaçants soient dûment nommés. À moins que le président soit élu par l'ensemble du conseil, les membres du comité peuvent désigner un président qui doit être élu à la majorité des voix exprimées par tous les membres du comité.
- 5) Tout membre du comité de vérification peut être destitué ou remplacé à tout moment par le conseil et cesse d'être membre du comité de vérification lorsqu'il cesse d'être administrateur. Le conseil peut combler un poste à pourvoir au comité de vérification en élisant un de ses membres. S'il survient une vacance au sein du comité de vérification, les autres membres peuvent exercer tous leurs pouvoirs pour autant qu'il y ait quorum.
- 6) Le comité se réunit au moins quatre fois par année ou plus fréquemment si les circonstances l'exigent.
- 7) Le président du comité peut demander aux membres de la direction ou à d'autres personnes d'assister aux réunions et de fournir les renseignements pertinents au besoin. Afin de s'acquitter de leurs fonctions, les membres du comité doivent avoir accès à tous les renseignements sur l'entreprise et aux autres renseignements qu'ils jugent appropriés, et pouvoir en discuter avec les cadres supérieurs, les dirigeants et les vérificateurs externes de Supremex et avec les personnes qu'ils jugent appropriées; ils doivent également pouvoir discuter avec eux de toute autre question se rapportant à la situation financière de Supremex.
- 8) Afin d'encourager les communications ouvertes, le comité ou son président doit rencontrer au moins une fois par trimestre la direction et les vérificateurs externes au cours de séances distinctes pour discuter des questions dont le comité ou chacun de ces groupes préfère s'entretenir en privé. En outre, le comité ou son président doit rencontrer la direction tous les trimestres au sujet des états financiers intermédiaires de Supremex.
- 9) Le quorum requis pour traiter les questions aux réunions du comité se compose de la majorité du nombre de ses membres ou d'un nombre supérieur que le comité fixe par voie de résolution.
- 10) Les réunions du comité de vérification ont lieu à l'occasion et aux endroits que tout membre du comité peut déterminer sur préavis raisonnable donné à chacun des autres membres, qui doit être d'au moins 48 heures. Les membres du comité peuvent renoncer collectivement au préavis. Le président du conseil et les vérificateurs externes, ainsi que le président et chef de la direction, le chef de la direction financière et le secrétaire de Supremex, peuvent demander à n'importe quel membre du comité de convoquer une réunion.
- 11) Le comité fixe les points à l'ordre du jour.

Article 3. Activités

Outre les tâches décrites à l'article 1, le comité de vérification doit faire ce qui suit :

- 1) Examiner annuellement la présente charte et recommander de temps à autre au conseil les modifications qu'il considère pertinentes.
- 2) Examiner l'information concernant le comité de vérification qui doit être publiée conformément au Règlement 52-110.
- 3) Examiner annuellement, avec les vérificateurs externes, toutes les relations importantes qu'ils ont avec Supremex en vue d'évaluer leur indépendance et en discuter avec ceux-ci.
- 4) Examiner le rendement des vérificateurs externes ou la révocation proposée des vérificateurs externes lorsque les circonstances le justifient.
- 5) Consulter périodiquement les vérificateurs externes, sans la présence de la direction, au sujet des risques ou des expositions, des contrôles internes et des autres mesures d'importance que la direction a prises pour contrôler ces risques, de l'exhaustivité et de l'exactitude des états financiers, y compris le caractère adéquat des contrôles internes pour repérer les paiements, les opérations ou les procédures qui pourraient être jugés illégaux ou irréguliers.
- 6) S'assurer que les vérificateurs externes sont disponibles lorsque le comité et le conseil ont besoin de leurs services.
- 7) Examiner l'intégrité des processus d'information financière, tant internes qu'externes, en collaboration avec les vérificateurs externes.
- 8) Évaluer les opinions des vérificateurs externes portant sur la qualité, la transparence et le caractère approprié, et non seulement l'acceptabilité, des principes comptables et des pratiques en matière de communication de l'information financière de Supremex, telles qu'elles s'appliquent à la présentation de son information financière, y compris le degré d'audace ou de prudence de leurs principes comptables et des estimations sous-jacentes, que ces principes soient des pratiques courantes ou peu répandues.
- 9) Examiner toutes les questions importantes touchant les bilans, les obligations éventuelles importantes (notamment celles liées à des acquisitions ou aliénations importantes) et les opérations importantes entre personnes apparentées.
- 10) Examiner les modifications importantes proposées aux pratiques et aux méthodes comptables de Supremex.
- 11) Si cela est jugé approprié, établir des systèmes distincts de présentation de l'information au comité par la direction et par les vérificateurs externes.
- 12) Examiner la portée et les plans de vérification et d'examen des vérificateurs externes. Le comité peut autoriser les vérificateurs externes à effectuer les examens ou les vérifications supplémentaires qu'il juge souhaitables.

- 13) Revoir périodiquement le besoin de créer une fonction de vérification interne, s'il n'en existe pas.
- 14) Après la vérification annuelle et, s'il y a lieu, après les examens trimestriels, examiner séparément avec la direction et les vérificateurs externes les changements importants devant être apportés aux procédures prévues, les problèmes éprouvés au cours de la vérification et, s'il y a lieu, au cours des examens, y compris toute restriction à l'étendue du travail ou à l'accès aux renseignements requis et la coopération des vérificateurs externes pendant la vérification et, s'il y a lieu, les examens.
- 15) Examiner avec les vérificateurs externes et la direction les conclusions importantes qui ont été faites durant l'exercice et la mesure dans laquelle les modifications ou améliorations aux pratiques financières ou comptables, approuvées par le comité, ont été mises en œuvre. Cet examen devrait être effectué à un moment opportun à la suite de la mise en œuvre des modifications ou des améliorations, comme le comité en aura décidé.
- 16) Examiner les activités, la structure organisationnelle et les compétences du chef de la direction de financière et du personnel chargé de la communication de l'information financière et voir à ce que les questions de planification de la relève soient portées à l'attention du conseil.
- 17) Examiner le programme de gestion des risques de la direction et les mesures prises pour traiter les risques importants ou l'exposition aux risques importants de tout genre, y compris la couverture d'assurance et la conformité fiscale.
- 18) Établir des procédures de réception, de conservation et de traitement des plaintes reçues par Supremex concernant la comptabilité, les contrôles internes ou les questions de vérification; et relativement à la présentation anonyme et confidentielle par des employés de Supremex de préoccupations à propos de pratiques de vérification ou de comptabilité douteuses.

Article 4. Questions d'ordre général

- 1) Le comité est autorisé à retenir les services de conseillers, de comptables, de consultants et autres spécialistes indépendants (les « **conseillers** ») qu'il juge nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions, et il a le pouvoir de fixer leur rémunération et de faire en sorte que Supremex leur verse cette rémunération.
- 2) Le comité est autorisé à communiquer directement avec les vérificateurs externes (et, s'il y a lieu, internes) comme bon lui semble.
- 3) Le comité peut aussi déléguer certaines responsabilités à certains membres du comité ou à des sous-comités du comité, conformément au règlement 52-110.
- 4) S'il le juge approprié, le comité est autorisé à mener ou à autoriser des enquêtes sur des questions de son ressort et à exercer toutes les autres activités qu'il juge nécessaires ou appropriées.
- 5) Malgré le texte qui précède et sous réserve des lois applicables, il n'incombe pas au comité de dresser les états financiers, de planifier ou d'effectuer les vérifications internes ou externes ni de déterminer si les états financiers de Supremex sont complets, exacts et

conformes aux principes comptables généralement reconnus, puisque ces fonctions relèvent de la direction et dans certains cas des vérificateurs externes, selon le cas. Aucune disposition de la présente charte ne vise à rendre le comité responsable de la non conformité de Supremex aux lois ou règlements applicables.

- 6) Le comité est un comité du conseil et n'est pas ni n'est réputé être un mandataire des actionnaires de Supremex pour quelque fin que ce soit. Le conseil peut permettre des dérogations aux présentes, prospectivement ou rétroactivement, et aucune disposition des présentes n'est censée engager la responsabilité civile envers les actionnaires de Supremex ni quelque autre responsabilité que ce soit.